

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS

SOMMAIRE GENERAL

Actes de la Republique

78

Avis et communications

107

Annonces

107

Secretariat General du Gouvernement

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 23 JAN.1990 - Décret n°90-015/P-RM - Portant nomination et mutation de Magistrats..... 78
- Décret n°90-016/P-RM Portant mutation d'un Magistrat..... 78
- Décret n°90-017/P-RM Fixant la rémunération mensuelle principale des personnels des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat..... 78
- 24 JAN.1990 - Décret n°90-018/P-RM Autorisant la cession de la parcelle de terrain n°7 du lot 22 du Titre Foncier 1356 de Bamako sise à Niaréla..... 79
- 26 JAN.1990 - Décret n°90-019/P-RM Portant nomination d'un Attaché de Presse..... 80

- Décret n°90-020/P-RM Portant nomination de Conseiller d'Ambassade..... 80
- Décret n°90-021/P-RM Portant nomination d'un membre à la Délégation Spéciale de la Commune III du District de Bamako..... 80

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- 16 JAN.1990 - Divers arrêtés..... 80
- 27 JAN.1990 - Arrêté n°90-0206/MON-CAB Portant libération de personnel non officier de l'Armée de Terre..... 82

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- 06 JAN.1990 - Arrêté n°90-0009/MEN-DNES Portant admission à l'examen de sortie de l'Ecole de Hautes Etudes Pratiques (E.H.E.P.) session de Décembre 1987..... 85
- Arrêté n°90-0010/MEN-DNES Portant admission à l'examen de sortie de l'Ecole des Hautes Etudes Pratiques (E.H.E.P.) session de Janvier 1989..... 87
- 02 JAN.1990 - Arrêté n°90-0004/MEN-DNES Portant nomination des Agents de l'Etat chargés d'effectuer des heures supplémentaires au titre de l'année scolaire 1989-1990 à l'Ecole Normale Supérieure..... 88

- 09 JAN.1990 - Arrêté n°90-0015/MEN-DNES Por -
tant nomination de Chef de la
Division Etudes Formation-Bourses
à la Direction Nationale de l'En-
seignement Supérieur..... 88

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DU DEVELOP- PEMENT A LA BASE

- 24 JAN.1990 - Arrêté n°90-0177/MATDB-CAB Por -
tant autorisation de transfert
des restes mortels..... 89
- 26 JAN.1990 - Arrêté n°90-0180/MATDB-CAB Por -
tant approbation des Budgets
Communaux exercice 1990..... 89

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

- 22 JAN.1990 - Arrêté n°90-0174/MA-CAB Portant
nomination du Directeur Régional
de l'Agriculture de Ségou..... 89
- Arrêté n°90-0175/MA-CAB Portant
nomination du Directeur Général
Adjoint à l'Opération Thé..... 90

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

- 09 JAN.1990 - Arrêté n°90-0020/MFC-CAB Portant
application du Programme d'Impor-
tation et d'Exportation du Mali
pour l'année 1990..... 90
- 09 JAN.1990 - Arrêté Interministériel n°90-0022
MFC-MA Accordant à l'Office du
Niger l'exonération des droits
et taxes en 1989..... 93
- 16 JAN.1990 - Arrêté n°90-0108/MFC-CAB Portant
nomination d'Agents de poursuites.. 94

- 17 JAN.1990 - Arrêté n°90-0156/MFC-DNB Portant
ouverture de crédits pour le 1er
semestre 1990 et le 1er trimes-
tre 1990..... 95

- 19 JAN.1990 - Arrêté n°90-0173/MFC-CAB Portant
nomination d'un Directeur
Régional des Affaires Economiques
de Tombouctou..... 95

- 22 JAN.1990 - Arrêté n°90-0176/MFC-CAB Portant
extension de l'Arrêté n°89-388 /
MFC-CAB du 22 Février 1989 à la
liquidation de l'Opération Vallée
du Sénégal Térékolé-Magui (OVSTM).. 95

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ELEVAGE

- 27 JAN.1990 - Arrêté n°90-028/NEE-CAB Portant
nomination d'un Directeur Général
Adjoint du Projet "Elevage Mali-
Nord-Est"..... 95

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- 13 MAI 1989 - Divers arrêtés..... 96
- 30 NOV.1989 - Arrêté n°89-3239/MEFP-CAB Por-
tant nomination d'un Directeur
Général Adjoint de l'Office
National de la Main-d'Oeuvre et
de l'Emploi..... 99
- 30 DEC.1989 - Divers arrêtés..... 99

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

- 25 JAN.1990 - Arrêté n°90-0179/MIHE-CAB Portant
agrément d'un complexe hôtelier... 101

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- 19 JAN.1990 - Arrêté n°90-0172/MSPAS-DAF Por -
tant admission à l'examen de
sortie au Centre de Spécialisa-
tion en Masso-Kinésithérapie Ses-
sion de Mai-Juin 1989..... 104

- 25 JAN.1990 - Arrêté Interministériel n°90-0178 Portant nomination des Professeurs chargés de cours à l'Ecole Secondaire de la Santé (E.S.S.).....104
- 27 JAN.1990 - Arrêté n°90-0207/MSPAS-CAB Portant octroi de licence d'exploitation d'une Officine de Pharmacie..... 106
- 29 JAN.1990 - Arrêté n°90-0210/MSPAS-CAB Portant octroi de licence d'exploitation d'une Officine de Pharmacie..... 107

AVIS ET COMMUNICATIONS

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

N°90-015/PRM-Par Décret en date du 23 Janvier 1990 :

Les nominations et mutations ci-après sont prononcées parmi le personnel de la Magistrature :

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SIKASSO

JUGE D'INSTRUCTION : Monsieur NAMORY CAMARA N°Mle 242-57-P, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon en remplacement de FADEL DICKO appelé à d'autres fonctions.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SÉGOU

JUGE D'INSTRUCTION : Monsieur BAMEA FAMOUSSA SISSOKO N°Mle 917-61-E, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon en remplacement de Mme MADELAINE MAIGA appelé à d'autres fonctions.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MOPTI

1^{er} JUGE D'INSTRUCTION : Monsieur KARAMOKO DIAKITE N°Mle 917-59-C, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon en remplacement de Monsieur MAHAMADOU ROUARE appelé à d'autres fonctions.

2^e JUGE D'INSTRUCTION : Monsieur SIDI ABBAS COULIBALY, N°Mle 485-86-Y, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon en remplacement de BAYA BERTHE appelé à d'autres fonctions.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE TOMBOUCTOU

JUGE D'INSTRUCTION : Monsieur TOUMANI SANGARE N°Mle 917-60-D, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon en remplacement de LAHADJI MARIKO détaché.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE GAO

JUGE D'INSTRUCTION : Monsieur ABOUBACAR DIENTA N°Mle 918-58-E, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon.

N°90-016/PRM-Par Décret en date du 23 Janvier 1990 :

Monsieur CHEICK SAMAKE, Magistrat, N°Mle 338-04-E de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon (indice 575) précédemment détaché à la Régie du Chemin de Fer du Mali est affecté à l'Administration Penitentiaire du Mali.

Décret N°90-017/PRM fixant la rémunération mensuelle principales des personnels des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution,

VU la Loi n°89-85/AN-RM du 1^{er} Novembre 1989 abrogeant et remplaçant la loi N°81-10/AN-RM du 3 Mars 1981 portant statut du personnel des Sociétés et Entreprises d'Etat et du personnel malien des Sociétés d'Economie Mixte,

VU la loi n°62-67/AN-RM du 9 Août 1962 portant

Code du travail, modifiée par la loi n°88-35/AN-RM du 10 Juin 1988;

VU la loi N°87-51/AN-RM du 10 Août 1987 fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat;

VU le décret N°89-25/PRM du 12 Septembre 1989 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

ARTICLE 1er/ Les rémunérations mensuelles des personnels des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat sont fixées, pour les catégories d'emplois énumérés à la loi n°89-85/AN-RM susvisée, selon la grille annexée au présent décret pour une durée hebdomadaire de travail de quarante heures (40 h).

ARTICLE 2/ Les Sociétés d'Etat et les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial doivent négocier les salaires dans le cadre des différents accords d'établissement dans la fourchette allant de 0 à 20% comme l'indique la grille annexée.

ARTICLE 3/ Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 4/ Le Ministre de l'Emploi et de la Fonction Publique, le Ministre des Finances et du Commerce, le Ministre du Plan, les autres Ministres chargés des attributions de tutelle des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, le 23 Janvier 1990

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

GENERAL MOUSSA TRAORE

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme LALLA SY

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

MOULAYE M. HAIDARA

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION

CHEICK OUMAR DOUMBIA

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ELEVAGE

MORIFING KONE

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE

TIENA COULIBALY

LE MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

NIAMANTO DIARRA

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

ZEINI MOULAYE

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

AMADOU DEME

LE MINISTRE DU PLAN

SOULEYMANE DEMBELE

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Dr ABDOULAYE DIALLO

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	SALAIRES CORRESP.	
	SONT INCLUES TTES LES MAJORATIONS DE DE 1973 à 1985	
Augmentation de :	0 %	20 %
PERSONNEL DE LA CATEG. E		
E 1.....	13 440	16 120
E 6.....	19 595	23 514
CATEGORIE D		
D 1.....	20 157	24 188
D 8.....	35 389	42 467
CATEGORIE C		
C 1.....	30 936	37 123
C 8.....	56 613	67 936
CATEGORIE B		
B 1.....	39 809	47 770
B10.....	121 124	145 348
CATEGORIE A		
A 1.....	61 684	74 020
A 12.....	138 498	166 197
HORS CATEGORIE		
MC1.....	153 498	184 197
MC2.....	158 495	190 194
-		

N°90-018/P-RM-Par Décret en date du 24 Janvier 1990 :

Est autorisée la cession de la parcelle N°7 du lot 22 du Titre Foncier 1356 de BAMAKO sise à NIARELA, d'une superficie de 5a 00ca, à Monsieur TIENA COULIBALY Agro-Economiste à BAMAKO.

La présente cession est faite moyennant le prix de 750 Francs par mètre carré.

Les autres conditions de la présente cession seront fixées par acte de vente administratif, le Ministre des Finances et du Commerce représentant l'Etat du Mali.

N°90-019/PM-Par Décret en date du 26 Janvier 1990 :

Monsieur SOUMANA TOURE, N°Mle 383-29-H, Rédacteur de l'Information de 3^e classe, 16^e échelon, Chef de la Section des Reportages à la Radiodiffusion Télévision du Mali, est nommé Attaché de presse à la Présidence de la République.

L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°90-020/P-M-Par Décret en date du 26 Janvier 1990 :

Le Capitaine YACOUBA DIALLO est nommé Conseiller à l'Ambassade du Mali à TRIPOLI.

Il bénéficie, à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°90-021/P-M-Par Décret en date du 26 Janvier 1990 :

Madame KEITA née FATOUMATA ZOUBOYE, domiciliée au BADIALLAN III, BAMAKO est nommé Membre de la Délégation Spéciale de la Commune III du District de BAMAKO en remplacement de Madame DIALLO NATIGOMA TOGO.

**MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE**

N°90-0109/MDN-CAB-Par Arrêté en date du 16 Janvier 1990 :

Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté N°89-2718/MDN-CAB du 28 Septembre 1989 portant nomination d'un Sous-Directeur à la Direction Centrale de l'Intendance Militaire.

L'Intendant -Capitaine ZAKARIA KONE est nommé Sous-Directeur Administration Générale à la Direction de l'Intendance Militaire.

Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°90-0110/MDN-CAB-Par Arrêté en date du 16 Janvier 1990 :

Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté N°2720/MDN-CAB du 28 Septembre 1989 portant nomination d'un Sous-Directeur à la Direction Centrale de l'Intendance Militaire.

Le Capitaine MAMADOU KONE est nommé Sous-Directeur Budget et Finances à la Direction Centrale de l'Intendance Militaire.

Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°90-111/MDN-CAB-Par Arrêté en date du 16 Janvier 1990 :

Tous les personnels non Officiers des Forces Armées et de Sécurité ci-après désignés, sont reclassés à l'échelle de solde N°3 pour compter du 1^{er} Janvier 1990.

1.- ARMEE DE TERRE

Mle A/3042 DEMBA DIALLO -Adjudant-Chef

Mle A/3202 MODIBO FOMBA - "-

Mle A/2870 GAOUSSOU KONE- Adjudant
 Mle A/2678 ISSA BABA CISSE -"-
 Mle A/2381 SOUMAILA DIALLO -"-
 Mle A/2981 CHEICK A. SISSOKO -"-
 Mle A/3221 SOMA SIDIBE - Sergent-Chef
 Mle A/6066 HAMA TOGO -"-
 Mle A/4077 YORO SIDIBE -"-
 Mle A/3293 MARY MARIKO -"-
 Mle A/4840 FOMORY DEMBELE -"-
 Mle A/2890 SEGA BAH -"-
 Mle A/2927 DAOUDA F. TRAORE -"-
 Mle A/3734 MAMADOU DOUMBIA -"-
 Mle A/3732 YOUSSEUF GUINDO -"-
 Mle A/7395 KOH SAMAKE Sergent
 Mle A/5108 KOUNIDIOU YOSSEI -"-
 Mle A/5298 HAROUNA ALASSANE -"-
 Mle 25707 OUMOU DIARRA -"-
 Mle 25710 BINTOU SIDIBE -"-

2.- ARMÉE DE L'AIR
 Mle A/2910 DOMINIQUE YEBEZE - Adjudant
 Mle A/2484 FODE K. DIABATE - Sergent-Chef
 Mle 10092 BAKARY TRAORE -"-
 Mle 10060 SIAKA DEMBELE - Sergent
 Mle 10055 DRAMANE SACKO -"-

3.- DIRECTION CENTRALE DES TRANSMISSIONS ET
 TELECOMMUNICATIONS
 Mle 72948 MAMERY SIDIBE- Adjudant-Chef
 Mle A/8328 NABOUNA DAO - Sergent -Chef
 Mle A/6745 YAYA COULIBALY -"-
 Mle A/3258 POBANOU J. KONE -"-
 Mle A/5209 BROULAYE PONA -"-
 Mle A/4037 DAOUDA A. MAIGA -"-

4.- GENDARMERIE NATIONALE
 Mle 5725 SEKOU SIDIBE - Adjudant Chef
 Mle 5068 MOUSSA Z. MAIGA Adjudant
 Mle 5814 KONIMBA DIABATE -"-
 Mle YACOUBA KEITA -"-
 Mle 5099 ALY BOCAR SANGARE -"-
 Mle 5306 ATTAHER TOURE -"-
 Mle 5617 ABDOULAYE KEITA -"-
 Mle 4827 MOUSSA DEMBELE -"-
 Mle 5027 ADAMA DIAKITE -"-
 Mle 4828 MOHAMED SOUMARE -"-
 Mle 5958 ABDOULAYE AG HAMADO -"-
 Mle 4704 SEYDOU DOUMBIA -"-
 Mle 5277 AMADOU TAMBOURA -"-
 Mle 5654 TOUMANY DIAKITE - MDL - Chef
 Mle 5493 IBRAHIMA DIAKITE -"-
 Mle 5320 MOUSSA NIMAGA -"-
 Mle 5767 MAMADOU M. TRAORE -"-
 Mle 5224 DRISSA COULIBALY -"-
 Mle 5204 AMADOU DIARRA -"-
 Mle 6032 OUMAR SIDI TOURE -"-
 Mle 5953 ALPHONSE P. DEMBELE -"-
 Mle 5959 DRAMANE DEMBELE -"-
 Mle 5708 OUMAR Y. SY -"-
 Mle 5827 BANFA BALLO -"-
 Mle 6132 DIAKARIA TRAORE -"-

Mle 5290 ABDOULAYE DIAKITE -"-
 Mle 5577 LAMINE THERA -"-
 Mle 57 BASSY COULIBALY -"-
 Mle 5745 LASSANA YONOU -"-
 Mle 5140 SIDI TOURE -"-
 Mle 5297 BAMORY COULIBALY -"-
 Mle 6124 ALASSANE SAMAKE -"-
 Mle 5278 IDRISSA MAMADOU TOURE -"-
 Mle 5798 ADAMA KOULOU DIARRA -"-
 Mle 5202 MAMADOU SISSOKO -"-
 Mle 5273 BREHIMA SIDIBE -"-
 Mle 4776 KASSA KOUYATE -"-
 Mle 6031 ADINLA KODIO -"-
 Mle 5823 ABDOUL WAHEB AG BABY -"-
 Mle 6736 AUGUSTIN SIDIBE -"-
 Mle 6432 JOSEPH DENA -"-
 Mle 6636 ABDOULAYE S. DIALLO -"-

5.- DIRECTION DE LA SURETE NATIONALE

Mle 1001 SINALY SIDIBE - Sergent-Chef

6.- DIRECTION CENTRALE SCES SANTE

Mle A/3379 HOUDOU KINA MAIGA - Sergent - Chef

Mle A/5710 YORO SANGARE -"-

Mle 4933 ALASSANE ZANGO MAIGA -"-

6.- DIRECTION CENTRALE INTENDANCE

Mle 1347 HANTA COULIBALY - Adjudant

Mle A/2817 SONGRO TRAORE -"-

7.- GARDE REPUBLICAINE ET GOU

Mle 6183 DAOUDA DIARRA - Adjudant

Mle 6334 MOUSSA DEMBELE- Sergent-Chef

N°90-0112/MDN-CAB-Par Arrêté en date du 16
 Janvier 1990 :

L'Arrêté N°89-2671/MDN-CAB du 20 Septembre
 1989 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

I.- SERGENT-CHEF OU MARECHAL DES LOGIS-CHEF

C.- Etat-Major des Armées

Mle A/5484 MAKAN SIDIBE

L I R E

Mle A/5484 MAKAN DIAKITE

Le reste sans changement.

N°90-0113/MDN-CAB-Par Arrêté en date du 16 Janvier 1990 :

Les personnels non-officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés au grade ci-après pour compter du 1er Janvier 1990.

CAPORAL-CHEF OU BRIGADIER CHEF

a)- CABINET MINISTERIEL

Mle 25062 ESSAIE DOUGNON (Garde Présidentiel)

Mle A/3887 AMARA DIARRA -"-

Mle A/9732 BAKARY K. BOIRE (Prytanée)

b)- ETAT-MAJOR DES ARMEES

Mle A/7968 MOUSSA DIALLO

Mle A/3577 DOUBA TRAORE

a: ARMEE DE TERRE

INFANTERIE

Mle A/1362 DRISSA KONATE

Mle A/8335 SIBIRY SAMAKE

Mle A/5599 KOMANDIAN KEITA

Mle A/4831 SERIBA COULIBALY

Mle A/4904 SIGOUA COULIBALY

Mle 8361 BREHIMA CISSE

Mle A/1437 LAMOUREOU TRAORE

Mle A/8182 KAMATIGUI COULIBALY

Mle A/4670 BANY DIASSANA

Mle A/3815 NAKOUMA COULIBALY

Mle A/5792 SEKOU KONE

Mle A/4819 ABDOULAYE CAMARA

Mle A/8825 LANSE DIANRE

Mle A/5530 DRISSA CISSE

Mle A/5695 YAYA KONE

Mle A/3131 FOUSSEYNI DOUMBIA

Mle A/8610 SEKOU OUATTARA

b)- ARMEE DE L'AIR

Mle A/3585 MASSAOULE SAMAKE

Mle A/7525 KANDA KEITA

Mle A/2192 AMADOU DIALLO

e)- DIRECTION CENTRALE DES SERVICES
DE SANTE DES ARMEES

Mle A/2527 HUBERT KEITA

Mle A/1799 DANSINE DOUMBIA

Mle A/5570 MOUSSA ABDOULAYE CISSE

Mle A/2525 BARRY SIDIBE

Mle A/7958 YABAYIRI DACKONO DIT GUSTAVE

Mle . 6674 ABDOL KARIM ALASSANE

f)- DIRECTION CENTRALE DU MATERIEL
ET DES BATIMENTS

Mle A/3866 KALILOU TRAORE

Mle A/4239 YAYA TRAORE

g)- SERVICE NATIONAL DES JEUNES

Mle A/9817 HAMA ALDJOMAT MAIGA

Mle A/4366 MAMADOU HAIDARA

Mle A/9309 MOUSSA SANGARE

N°90-0114/MDN-CAB-Par Arrêté en date du 16 Janvier 1990 :

Le Soldat de 1ère classe N'GOLO DIABATE Mle A/7377 de l'Armée de Terre est nommé au grade de Caporal pour compter du 1er Janvier 1990.

N°90-0206/MDN-CAB-Par Arrêté en date du 27 Janvier 1990 :

L'Adjudant-Chef BOUGARI KEITA N°Mle 83796 de l'Armée de Terre est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 Décembre 1990.

L'intéressé bénéficiera d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 1er au 30 Décembre 1990. et sera définitivement rayé des effectifs de l'Armée de Terre le 31 Décembre 1990.

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

N°90-0004/MEN-DNES - Par arrêté en date du 2 Janvier 1990 :

-Les professeurs de l'Ecole Normale Supérieure et les agents de l'Etat dont les noms suivent sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires de cours, d'encadrement de mémoires et de stage au titre de l'année scolaire 1989-1990.

N°Ord.	Prénoms et Noms	N°mle	Grade	Qualité	Nb.H.S	Spécial.Enseignée
1	Edmond Ousmane TRAORE	314.00-A	Assist.	Perm.	3	Négritude
2	Paul DRABO	347.43-Z	"-	"-	3	Roman Négro-afr.
3	Mme BATHILY M'Bamakan SOUCKO	727.35-A	"-	"-	3	Tech.d'exp.Text.Lit (TP)
4	Cheickné H.DANTHIKO	476.59-S	"-	"-	3	Gram.Tech.d'exp.
5	Abdoulaye SY	472.25-D	"-	"-	3	Tech.d'exp.Hist.Lit
6	Lassana SOGODOGO	384.38-T	P.E.S	Perm.	3	Litt.franç.
7	Saydul W.TOURE	742.71-R	"-	"-	5	Linguist.
8	Cheick O.DEMBELE	232.76-L	"-	Ch.DER	10	Poésie négrlit.
9	Mamadou SOUMARE	258.96-J	"-	perm.	5	Linguist.
10	Ibrahima TRAORE	269.11-M	"-	"-	3	Linguist.+Anglais
11	Boniface KEITA	394.74-J	"-	"-	5	Linguist.
12	Mady Fily CAMARA	450.05-F	"-	"-	3	Litt.française
13	Hamma Samba DIALLO	124.59-S	"-	"-	3	
14	Bréhima BERIDOGO	904.93-R	"-	Ch.DER	14	Anthro.Ecole & S
15	Kary DEMBELE	124.53-K	"-	Perm.	L'homme et le Techn.Socio	de la fam.Phil.méd
16	Ibrahima S.TOURE	483.53-K	P.E.S.	"-	5	La phil.du 17èS
17	Komakan KEITA	299.42-Y	"-	"-	9	Hist.Pens.marxist
18	Amadou A.DICKO	755.55-Y	Assist.	"-	9	Péd.méth.psy.Enf.
19	Mamadou Lamine TRAORE	244.96-J	P.E.S.	perm.	9	Hist.des reli.phil antiq.P.cent.
20	Mme KONATE Coumba TOURE	396.62-W	Assist.	"-	5	Phil.afr.TP Phil
21	Issiaka TEMBINE	473.33-M	P.E.S.	"-	9	Ling.psy.Ling.
22	Abinou TEME	727.74-V	Assist.	"-	5	Sociol.TP de P.gén.
23	Ousmane T.GAKOU	156.59-S	P.E.S.	"-	3	Phil.cont.P.de la lumières 18è S
24	Maria SANGARE	917.98-X	Assist.	"-	5	Psy.patho+TP PS
25	Tamba DOUMBIA	383.72-G	"-	"-	7	Péda.Méth.+PS
26	Ibrahima CAMARA	396.63-X	"-	"-	9	Péda.Micr.enseig.
27	Yacouba METE	755.52-V	"-	"-	9	Pédagogie
28	Doulaye KONATE	734.24-M	P.E.S.	Ch.DER	12	Struct.féod.TP
29	Emile CAMARA	124.45-B	"-	Perm.	7	Gram.Didact.de la gram.ped.du F.civ.
30	Mme Adame BA KONARE	250.35-P	"-	"-	5	Théorie de l'hist. Enseig de l'hist.
31	Mme SANANKOUA Bintou	150.39-V	"-	"-	5	Afr.au Sud.Sah.
32	Drissa DIAKITE	483.27-F	"-	"-	5	Init.trad.cult.afr au S.+TP d'his.
33	Gaoussou TRAORE	223.57-P	Assist.	"-	3	Popula+TP.
34	Abdoul Salam BAH	224.70-E	"-	"-	3	Biogéographie
35	Binaf KAYO	302.60-T	P.E.S	"-	5	Isl.Emp.Otto.Proch Ouest-G
36	Amadou BALLO	383.00-A	"-	"-	7	Hydrol.climt.Init. à la st.
37	Bakary SANOGO	252.12-N	"-	"-	7	Géo.du Mali.Cartog
38	Sidiki TRAORE	251.95-H	P.E.S	"-	7	Géo du s-dévelop. géo éc+TP init à l'h
39	Mme KOUMA Assitan BERTHE	250.03-D	"-	"-	7	Géo urbaine méth.
40	Boubacar Séga DIALLO		"-	"-	5	Théor de l'hist.
41	Samba DIALLO	396.85-X	"-	"-	7	Géo.rurale Initi
42	Mohamadou DICKO	258.28-G	"-	"-	7	Monde cont.impC & R
43	Mamadou Gada TRAORE	283.45-B	Assist.	"-	9	Vidéo ses gram Af.Lt
44	Modibo COULIBALY	184.01-B	"-	"-	5	Traduct.
45	Mamadou GUEYE	269.10-L	P.E.S	Ch.DER	20	Biling.trans.
46	Mamadou BANE	326.23-B	Assist.	perm.	5	Comp.Listening

47	Abdoul Wahab COULIBALY	394.53-K	-"	-"	9	Gram.Traduction
48	Tamhoulé KEITA	225.07-H	-"	-"	5	Comp.débate-transl
49	Ousmane TRAORE	174.27-F	-"	-"	9	
50	Mme DOUCOURE, Kadiatou COULIBALY	396.89-B	-"	-"	5	Reading, Am. Stud. phon
51	Seydou Siaka BENGALY	394.46-C	-"	-"	9	Gram.comp.Conversat
52	Oumarou CAMARA	192.04-E	-"	-"	9	
53	Paul DIAKITE	904.64-H	P.E.S.	-"	15	Trans.debate-Afr.L
54	Amadou SIDIBE	133.61-V	-"	-"	15	Metho.et rech.Conv.
55	Salam DIAKITE	192.04-E	-"	-"	15	Méth.Brittsh.studie
56	Ousmane MINTA	269.08-J	-"	-"	15	Linguistique
57	Kassoum CAMARA	325.96-J	Assist.	-"	3	Cours Fondamental
58	Salabary DOUMBIA	385.30-V	P.E.S.	-"	7	Phon.Ling.Af.M.Konv
59	Djimé Chérif CISSE	424.31-K	Assist.	-"	3	Civil.thème/vers.
60	N'Golo KONATE	473.47-D	-"	-"	3	Orth.Cours fondam.
61	Brahima CAMARA	473.37-S	-"	-"	3	Thème/vers.Comp.
62	Soungalo dit Remy	305.80-R	P.E.S.	Ch.DER	12	Cours fond.Gram.V.C
63	Mamadou KONE	286.76-L	Assist.	perm.	3	Method;Conversation
64	Ousmane BA	325.94-G	-"	-"	7	Litt.Stylistique
65	Mamadou SOUMARE	347.55-M	P.E.S.	-"	7	Litt.Comparée
66	Bougoutié COULIBALY	286.74-J	-"	-"	7	Cours fondamental
67	Gaoussou DIAWARA	147.99-M	-"	-"	7	Litt.Afr.
68	Moustapha DICKO	385.81-S	-"	-"	5	Littér.russe
69	Salif BERTHE	315.10-L	-"	-"	7	Ling.styl.lex.trad
70	Mme CAMARA Lidya	644.36-B	Assist.	-"	5	gram.histoire
71	Lamine TRAORE	363.40-W	P.E.S.	Ch.DER	12	Lang.Cult.+trad.morp
72	Cheick Pleah COULIBALY	734.31-W	-"	perm.	3	Linguistique afr.
73	Aboubacrine ASSADEK	914.07-T	Assist.	perm.	3	Math.
74	Tiémoko MALE	232.91-D	P.E.S.	D.G	4	Géom.différ.
75	Diby DIARRA	473.58-R	Assist.	perm.	3	Math
76	Oualy KONTE	252.39-V	P.E.S.	-"	7	Anal.Didact.
77	Abdoul Karim SANOGO	192.42-Y	-"	-"	7	Statist.probab.
78	Agali DICKO	243.32-L	-"	-"	7	Anal.Géo.diff.
79	Brahima MAIGA	252.38-T	-"	Ch.DER	12	Alg.Stat.probab.
80	Gaoussou TRAORE	318.90-C	-"	perm.	7	Mesure et Intég.
81	Mousa MAIGA	124.72-G	-"	-"	2	Algèbre
82	Mme MAIGA Fadimata HAMA	751.34-Z	Assist.	-"	3	Ch.Phys.Ch.org.TP chi.mineral.
83	Amidou DOUCOURE	325.63-X	P.E.S.	-"	3	Chimie organique
84	Mme SIDIBE Fanta BERTHE	751.34-Z	Assist.	-"	3	Chimie gle TP
85	Sibiry Dantouman TRAORE	326.84-W	P.E.S.	-"	7	Phys.atom.& Nucl.
86	Sékou B. TRAORE	305.69-D	-"	-"	5	Chimie Phys.infer.
87	Cheickna KONDE	223.84-X	-"	-"	3	TP de chimie
88	Salikou SANOGO	311.75-K	-"	-"	6	Mécan.quantique
89	Ibrahima TOURE	196.99-M	-"	D.A	6	Therm.stat.relat.
90	Mme DEMBELE Odile CAMARA	387.06-G	-"	perm.	3	Chimie TP de chim.
91	Abdoulaye Salim CISSE	347.84-W	-"	Ch.DER	10	Chimie physique
92	Cheickna TOURE	223.41-X	-"	perm.	7	Electricité
93	Oumar DOUMBIA	476.29-H	-"	-"	5	Chimie struc chim.
94	Mamadou DIALLO	258.53-K	-"	-"	5	Optique + TP
95	Ousseyni Siné DIAWARA	729.01-L	Assist.	-"	3	Physique
96	Bakary KEITA	215.90-C	-"	-"	3	Chimie
97	Mama PLEA	734.30-V	P.E.S.	-"	5	Chimie anal.TP ch.
98	Seydou B. DIALLO	383.06-G	-"	-"	5	Chimie minér.+TP
99	Adama OUEDRAOGO	127.25-D	-"	-"	5	Tech.d'anal.org.
100	Modibo HAIDARA	223.81-S	-"	-"	7	Elect.TP d'elect.
101	Mme SIBY Bellegarde GINETTE	491.92-E	-"	-"	3	Chimie
102	Guimba CAMARA	212.12-N	Assist.	-"	3	TP de physique

103	Tahirou TRAORE	192.46-S	P.E.S	-"	7	Physio-végét.
104	Alassane CISSE	224.62-W	-"	-"	7	Ecol.vég.an.méthod
105	Mme SANGARE Constance	284.51-H	-"	-"	5	Zoo invert.TP.
106	Mohamed S.MAIGA	396.73-H	-"	-"	3	Bio anim.TP zoo
107	Seydou Zibba MAIGA	286.94-G	-"	-"	5	Biochimie
108	Sékou SISSOKO	742.76-X	Assist.	perm.	3	TP Bio anim.TPzoo V
109	Jean Marie KEITA	474.25-D	-"	-"	3	TP Géologie
110	Klémimé DAO	345.00-A	P.E.S	-"	7	Géologie + TP
111	Karango TRAORE	124.83-V	-"	Ch.DER	12	Botanie + TP
112	Messaoud M.LAHBIB	284.52-J	-"	perm	5	Bio.génér.+TP
113	Issa KONE	220.57-P	-"	-"	7	Bio anim.phys.Zoocv
114	Bouba DIARRA	419.45-B	-"	-"	5	Microb-Biochimie
115	N'Golo DIARRA	343.30-J	-"	-"	5	Botanq. TP
116	Souleymane TRAORE	224.88-A	-"	-"	5	Physiologie TP
117	Galba COULIBALY	167.43-Z	-"	vacat.	4	Pédagogie TP
118	Moussa DEME	258.54-L	-"	-"	2	Biologie
119	Oumar S.TRAORE	346.61-V	P.E.S.G	-"	2	Psycho-patho-scol.
120	Aboulaye KY	350.40-W	P.E.S.G	-"	4	Econom.&Planif scol
121	Yoro DIAKITE	416.64-Y	-"	-"	3	Algèbre

N°90-0009/MEN-DNES - Par arrêté en date du 6 Janvier 1990 :

-Les étudiants dont les noms suivent, classés par ordre de mérite, sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie de l'Ecole des Hautes Etudes Pratiques (C.H.E.P.), session de Décembre 1987 et obtiennent le Diplôme Universitaire de Technicien Supérieur (DUTS).

SPECIALITE : SECRETARIAT DE DIRECTION

Rang	Prénoms et Noms	Mention
1ère	Mariam TRAORE	Bien
2ème	Ali Ibrahim TOURE	AS.BIEN
3ème	Mahamadou OUMAROU	-"
4ème	Sory BERTHE	-"
5ème	Isabelle Adeline BEMBE	-"
6ème	Zaouna BOUKAR	-"
7ème	Abdina NAPARE	-"
8ème	Enoke SIDIBE	-"
9ème	N'Gouih FIDELE	-"
10ème	Mamadou COULIBALY	-"
11ème	Mahamane DRA	PASSAB.
12ème	Bognin Josée CHRISTIANE	-"
13ème	Seydou CISSE	-"
14ème	Sokambi Gertrude LOUISE	-"
15ème	Fatoumata Ibrahim MAIGA	-"
16ème	Falamata ALIM	-"
17ème	Asta DIALO	-"
18ème	Fatoumata dite Sadio DIALLO	-"
19ème	Moussa CAMARA	-"
20ème	Molomadon Eudoxie IDA	-"

21ème	Mariam SIDIBE	-"
22ème	Issa DIARRA	-"
23ème	Tapa SIDIBE	-"
24ème	Mariam LAMOGO	-"
25ème	Hamidou ALKAIROU	-"
26ème	Diénéba DIALLO	-"
27ème	Mamadou DIAKITE	-"
28ème	Kadidia CAMARA	-"
29ème	Binta SANGARE	-"
30ème	Nicole Blandine BENGONDA	-"
31ème	Touna DAGNOKO	-"
32ème	Marthe KONATE	-"
33ème	Mariam TOURE	-"
34ème	Assétou DIAKITE	-"
35ème	Nouhoum KONE	-"
36ème	Diakaridia TRAORE	-"
37ème	Angèle Germaine SEREMALET	-"
38ème	Téné SOUKO	-"
39ème	Bourlaye CAMARA	-"

SPECIALITE : GESTION

1er	Issa Kaché RABI	AS.BIEN
2ème	Oumarou ADAMOU	-"
3ème	Birama COULIBALY	-"
4ème	Salamou HAMADOU	-"
5ème	Aboubacar Ibrahim MAIGA	-"
6ème	Aminata DIAWARA	-"
7ème	André DIARRA	-"
8ème	Ibrahima MAIGA	-"
9ème	Abdoul Kadir SANOGO	-"

10ème	Aboubakar HALIDOU	-"	6ème	Mariame COULIBALY	-"
11ème	Ibrahima COULIBALY	-"	7ème	Adama TRAORE	-"
12ème	Amadou BARRY	-"	8ème	Alassé TOGOLA	-"
13ème	Alhassan SOULEYMAN	-"	9ème	Sanaba BERTHE	-"
14ème	M'Baye BA	-"	10ème	Mountaga KEITA	-"
15ème	Mamadou COULIBALY	-"	11ème	Fatoumata Bintou NOBA	-"
16ème	Binta BOLLY	-"	12ème	Tiémo BOGORO	-"
17ème	Oumou ONGOIBA	-"	13ème	Milanie KPOKPOGBE	-"
18ème	Fatoumata SAMAKE	-"	14ème	Boubacar DIARRA	-"
19ème	Mamadou TAPILY	-"	15ème	Aoua Guissevola TINOR	-"
20ème	Haoua MAIGA	-"	16ème	Maleyombo Félix HILAIRE	-"
21ème	Mamadou SISSOKO	-"	17ème	Idrissa THIERO	-"
22ème	Mamadou DEMBELE	-"	18ème	Bourama MOUCORO	-"
23ème	Tankari HALIDOU	-"	19ème	Amadou DOUMBIA	-"
24ème	Oumou SIDIBE	-"	20ème	Lamine DICKO	-"
25ème	Oumou Ousmane TRAORE	-"	21ème	Bakary FOMBA	-"
26ème	Constant KWENE	-"	22ème	Hawa CISSE	-"
27ème	Mamadou FAROTA	-"	23ème	Rahamatu MOHAMED	-"
28ème	Rabo IBRAHIM	-"	24ème	Fatoumata Mami CAMARA	-"
29ème	Rokiatou KONATE	-"	25ème	Kadary SANGARE	-"
30ème	Alimata DEMBELE	PASSAB.	26ème	Boureima DIALLO	-"
31ème	Oumar BA	-"	27ème	Idrissa Alassane TOURE	-"
32ème	Kadiatou KONE	-"	28ème	Fanta Nagnan COULIBALY	-"
33ème	Aboubacar FOMBA	-"	29ème	Ousmane SINEYOKO	-"
34ème	Salif SIBY	-"	30ème	Souleymane YAKWE	-"
35ème	Daouda DIAKITE	-"	31ème	Sedey Ag SOUELOUM	-"
36ème	Youssef DIARRA	-"	32ème	Modibo Fall GUEYE	-"
37ème	Djénaba DICKO	-"	33ème	Modibo Mamadou THIAME	-"
38ème	Barka CISSE	-"	34ème	Catherine ABVOUMA	-"
39ème	Mahamane MAIGA	-"	35ème	Amadou TOURE	-"
40ème	Cheick Oumar TRAORE	-"	36ème	Emile KONE	-"
41ème	Amidou BERETHE	-"	37ème	Diénéba SOW	-"
42ème	Issa COULIBALY	-"	38ème	Seydou CAMARA	-"
43ème	Boubacar DEMBELE	-"	39ème	Mathieu TRAORE	-"
44ème	Sékou Oumar TANDIAN	-"	40ème	Cheickna COULIBALY	-"
45ème	Mady KEITA	-"	41ème	Amadou Hama MAIGA	-"
46ème	Falaye DOUMBIA	-"	42ème	Oumou MAIGA	-"
47ème	Alassane Mahamane	-"	43ème	Enok DIARRA	-"
48ème	Amirou dit Nafandé TRAORE	-"	44ème	Oumar TOGOLA	-"
49ème	Bakary Sékou DEMBELE	-"	45ème	Demba DIABIRA	-"
50ème	Attaher TALHATOU	-"	46ème	Chaka COULIBALY	-"
51ème	Adama SISSOKO	-"	47ème	Amadou Mani TRAORE	-"
52ème	Mama CAMARA	-"	48ème	Djénéba YATTARA	-"
53ème	Diaminatou TRAORE	-"	49ème	Assimé DIARRA	-"
54ème	Jacques DIARRA	-"	50ème	Harouna IDRISSE	-"
55ème	Djoum Kaba DIAKITE	-"	51ème	Sékou DIAKITE	-"
56ème	Tinaba TAOUHATI	-"	52ème	Aliou KANTE	-"
57ème	Oumar CISSE	-"	53ème	Sidi TALL	PASSAB.
58ème	Mamadou DIAKITE	-"	54ème	Mamadou KARABENTA	-"
59ème	Lassina Birama KONE	-"	55ème	Fily SANGARE	-"
			56ème	Amadou CISSE	-"
			57ème	Oussoubi DEMBELE	-"
			58ème	Yacouba COULIBALY	-"
			59ème	Bourlaye KETTA	-"
			60ème	Famakan KAMISSOKO	-"
			61ème	Mahamadou DIALLO	-"
			62ème	Aïssata SOFARA	-"

SPECIALITE : COMPTABILITE

1er	Yacouba TRAORE	BIEN
2ème	Christine COULIBALY	AS.BIEN
3ème	Koula Louis FRANCIS	-"
4ème	Didi HAIDARA	-"
5ème	Brahima BA	-"

63ème	Aïssata SIDIBE	-"
64ème	Mamadou DJIRE	-"
65ème	Abdourahamane SISSOKO	-"
66ème	Ballo Lydie BRIGITTE	-"
67ème	M'Boka Nalenguele ANSELINE	-"
68ème	Yaya dit Tiémoko DAOU	-"
69ème	Cheickna DIALLO	-"
70ème	Alassane SANOGO	-"
71ème	Adama TOURE	-"
72ème	Gabrielle DRAGO	-"
73ème	Issaka SY	-"
74ème	Almamy TOUNKARA	-"
75ème	Famissa KONATE	-"
76ème	Moussa FOFANA	-"
77ème	Adama DJIKINE	-"
78ème	Mariam NIANGADO	-"
79ème	Cheick Amadou Tidiani SY	-"
80ème	Fatoumata TANDIA	-"
81ème	Yacouba DIABATE	-"
82ème	Saloum TAMBOURA	-"
83ème	Sira Fily SISSOKO	-"
84ème	Sounkalo DOUMBIA	-"
85ème	Mamadou Oumar KONATE	-"
86ème	Amadou DIAKITE	-"
87ème	Mamadou Adama DIARRA	-"
88ème	Binta DOUCOURE	-"
89ème	Mamadou SIDIBE	-"
90ème	Baba BABY	-"
91ème	Hamadoun Ali KONE	-"
92ème	Amadou Ousmane SIDIBE	-"
93ème	Oumar SANOGO	-"
94ème	Mamadou N°1 Fassiré TOUNKARA	-"
95ème	Diaminatou COULIBALY	-"
96ème	Diaouli DIARRA	-"
97ème	Mahamane YARRO	-"
98ème	Souleymane BARRY	-"
99ème	Abdou KONATE	-"
100ème	Djénéba DIALLO	-"
101ème	Lassiné TANGARA	-"
102ème	Abdoulaye SIDIBE	-"
103ème	Sitan DEMBELE	-"
104ème	Youma MOUGARE	-"
105ème	Zahara TOURE	-"
106ème	Moussa BERETE	-"
107ème	Aïssata DEMBELE	-"
108ème	Mohamed KONTHE	-"
109ème	Bréhima SISSOKO	-"
110ème	Aïssata MALLE	-"
111ème	Bouya SAKO	-"
112ème	Ibrahim KEITA	-"
113ème	Oumou GUINDO	-"
114ème	Kashunju LUBAGA	-"
115ème	Sékou Fantamady TRAORE	-"
116ème	Aliou SISSOKO	-"

N°90-0010/MEN-DNES - Par arrêté en date du 6 Janvier 1990 :

-Les étudiants dont les noms suivent, classés par ordre de mérite, sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie de l'Ecole des Hautes Etudes Pratiques session de Janvier 1989, et obtiennent le Diplôme Universitaire de Technicien Supérieur (DUTS).

SPECIALITE : GESTION

1er	Sahia ABASS	BIEN
2ème	Kadri DJINGAREY	-"
3ème	Issa ADO	AS.BIEN
4ème	Macoumba TOURE	-"
5ème	Aïchata Mint Isac DIALLO	-"
6ème	Moulaye TOUNKARA	-"
7ème	Maïmouna A.KEITA	-"
8ème	Célestin Victor ATANGUERE	-"
9ème	Amadou SOGORE	-"
10ème	Rokiatou W.MOHAMED (CL ITECA)	-"
11ème	Ibrahima Sabaly DAO (CL ITECA)	-"
11ex	Safiatou HAIDARA (CL ITECA)	-"
11ex	Fatoumata SANOGO (CL ITECA)	-"
14ème	Maïmouna Sékou KEITA (CL ITECA)	-"
15ème	Abdourahaman MAHAMADOU (CL ITEC)	-"
16ème	Mamadou TOUNKARA (CL ITECA)	-"
17ème	Abdel Karim DJOUMA (CL ITECA)	-"
18ème	M'Barka Mint MOHAMED (CL ITECA)	-"
19ème	Ousmane SIDIBE (CL ITECA)	-"
20ème	Djénéba DANIKO (ESET)	-"
21ème	Sokona Sow CISSE -"	PASSAB.
22ème	Fatimata DIARRA -"	-"
22ex	Sylvestre KASSAYKAIN -"	-"
24ème	Daouda Ibrahim TOURE -"	-"
25ème	Zénébou BOUKANEM -"	-"
26ème	Hawa SOW	-"
27ème	Moussa Tiémoko DEMBELE	-"
28ème	Stanislas KADA	-"
29ème	Salimata CISSE	-"
29ex	Kardia MANGANE	-"
31ème	Bakary Mamoutou TRAORE	-"
32ème	Boniface GALLO	-"
33ème	Ousséini KASSATTIA	-"
33ex	Tiémousso KOONATE	-"
35ème	Abdoulaye BOGOLA	-"
36ème	Pierre KAMATE	-"
37ème	Fatimata KANTE	-"
37ex	Amadou Aliou TOURE	-"
39ème	Youma FAYE (CL ESET)	-"
39ex	Moussa KONATE	-"
41ème	Mamadou KOITA	-"
42ème	Amadou Madiou DICKO (CL ESET)	-"
42ex	Oumar Moussa MAIGA	-"
42ex	Nana SOW	-"
45ème	Haoua DIALLO (CL ESET)	-"
46ème	Assétou KANANDJI	-"
47ème	Eliane TRAORE	-"
48ème	Salimata N'DIAYE	-"

SPECIALITE : SECRETARIAT DE DIRECTION

1er	Mohamed EWANGAYE	BIEN
2ème	Haoua SAKHO	AS.BIEN
3ème	Djénèba KASSOGUE	-"
4ème	Boubacar OUANE	-"
5ème	Yaya Naguézé DEMBELE	-"
6ème	Mantia SY	-"
7ème	Amadou SANGARE	-"
8ème	Soumaïla SANGARE	-"
9ème	Maïmouna DIARRA	-"
10ème	Pauline DEMBELE	-"
11ème	Yaya SANGARE	PASSAB.
12ème	Maratou DIARRA	-"
13ème	Ousmane DOUMBIA	-"
14ème	Adiaratou SIDIBE	-"
15ème	Assétou SANGARE	-"
16ème	Oumou Soba KONATE	-"
17ème	Ibrahima Sidy DIAKITE	-"
18ème	Abdou SANDA	-"
19ème	Yousseuf COULIBALY	-"
20ème	Kadidia Yahia OUATTARA	-"
21ème	Sitan DEMBELE	-"
22ème	Fatimata DIAWARA	-"
23ème	Nafissatou NIONO	-"
24ème	Hawa DIAWARA	-"
25ème	Soumaïla KONATE	-"
26ème	Mahamane KOUNTA	-"
27ème	Seydou SAMAKE	-"
28ème	Koumba SANGARE	-"
29ème	Rokia DIARRA	-"
30ème	Hamadoun KAREMBE	-"
31ème	Harouna SISSOKO	-"
32ème	Adama FOFANA	-"
33ème	Fatimata SANGARE	-"
34ème	Ogobara DOLO	-"
35ème	Bakary Mamadou DEMBELE	-"
36ème	Adama CAMARA	-"
37ème	Siaka KOUYATE	-"
38ème	Bintou FOMBA	-"
39ème	Nagagna KONE	-"
40ème	Douba KAMATE	-"
41ème	Rokiatou TRAORE	-"
42ème	Kallé KOUYATE	-"
43ème	Aïssétou MAIGA	-"
44ème	Abdel-Kader AHMADOU	-"
45ème	Haoua BA	-"
46ème	Hamidou BATHILY	-"
47ème	Bakary DIARRA	-"

Candidat de la promotion 1984/1986 qui pour raison de santé n'a pu soutenir son mémoire qu'avec la promotion 1986/1988

Sidiki TRAORE	AS.BIEN
---------------	---------

SPECIALITE : COMPTABILITE

1er	Aboubacar MAHAMANE	BIEN
2ème	Christian LAPPEL	AS.BIEN
3ème	Abdramane BERTHE	-"
4ème	Madi MOHAMED	-"
5ème	Abdoul Kader GUISSA	-"
6ème	Mamoutou COULIBALY	-"
7ème	Ba Yaya BALLO	-"
8ème	Laurentine LAYETINDJI	-"
9ème	Abdou SAHIROU	-"
10ème	Bertrand KOTOKPO-NDODEWE	-"
11ème	Thomas LAGUERRE	-"
12ème	Annie Chantal MESCHEBA	PASSAB.
14ème	Abdou Kere KANE	-"
15ème	Rakia MAZOU	-"
16ème	Kadiata DAO	-"
17ème	Pulchérie MBANGA	-"
18ème	Yousseuf COULIBALY	-"
19ème	Habitatou N'DIAYE	-"
20ème	Fatoumata SAMBA	-"
21ème	Cheick Sidia DIARRA	-"
22ème	Issa HAIDARA	-"
23ème	Oumou Aïmana HAMISSOU	-"
24ème	Boubacar TANGARA (ESET)	-"
25ème	Sory Ibrahim KEITA	-"
26ème	Aïssata DIALLO	-"
27ème	Issa DIALLO	-"
28ème	Katidjia YANGAKOULA	-"
29ème	Etienne COULIBALY	-"
30ème	Kadidia SAGARA	-"
31ème	Mamadou SAMAKE	-"
32ème	Fadjimba KEITA	-"
33ème	Banthiny DIAKITE (ESET)	-"
34ème	Kadiatou TOUNKARA	-"
35ème	Mamadou Moussa TRAORE	-"
36ème	André D'Assise DEGOTO	-"
37ème	Nia SOUCKO	-"
38ème	Moussa COULIBALY	-"

N°90-0015/MEN-DNES-Par Arrêté en date du 9 janvier 1990 :

Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté N°5545/MEN-DNES du 10 Décembre 1984.

Monsieur KOIBA TANGARA N°Mle 385-80-R, Professeur de l'Enseignement Supérieur de 2^e classe 5^e échelon est nommé Chef de la Division Etudes-Formation-Bourses à la Direction nationale de l'Enseignement Supérieur.

L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DU DÉVELOP-
PEMENT À LA BASE**

**N°90-0177/MATDB-CAB-Par Arrêté en date du 24
Janvier 1990 :**

Est autorisé le transfert de restes mortels en France de Monsieur SALMINEN KAY, décédé le 14 Janvier 1990 entre NIONO et MARKALA (République du Mali) des suites d'un accident de la voie publique.

Toutes les dépenses concernant le transfert de ce corps sont à la charge de la Société LESLIN, 52 quai d'Anjon 94340 JOINVILLE LE PONT (FRANCE).

**N°90-0180/MATDB-CAB-Par Arrêté en date du 26
Janvier 1990 :**

Sont approuvés les budgets exercice 1990 des communes et ci-après :

- 1- NIOBO DU SAHEL : arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : TRENTE HUIT MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE (38.310.000) FRANCS CFA
- 2- KITA : arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : SOIXANTE DIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE SEIZE MILLE (70 976 000) FRANCS CFA
- 3- KOULIKORO : arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : CINQUANTE DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENTS (52 590 500) FRANCS CFA
- 4- KATI : arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : SOIXANTE TREIZE MILLIONS CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE TROIS CENTS (73 196 300) FRANCS CFA
- 5- BOUGOUNI : arrêté en recettes et en

dépenses à la somme de : QUARANTE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENTS (40 893 500) FRANCS CFA

6- SAN : arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : SOIXANTE MILLIONS NEUF CENT QUARANTE CINQ MILLE (60 945 500) FRANCS CFA

7- TOMBOUCTOU : arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : TRENTE HUIT MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE (38 609 000) FRANCS CFA

8- GAO : arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : SOIXANTE NEUF MILLIONS CENT QUINZE MILLE TROIS CENT DIX SEPT (69 115 315) FRANCS CFA

9- COMMUNE I DISTRICT DE BAMAKO : arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : QUARANTE HUIT MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE (48 750 000) FRANCS CFA

10- COMMUNE II DISTRICT DE BAMAKO : arrêté en recettes et en dépenses à la somme de :

11- COMMUNE III DISTRICT DE BAMAKO : arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : QUARANTE UN MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE NEUF MILLE (41 759 000) FRANCS CFA

12- COMMUNE IV DISTRICT DE BAMAKO : arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : SOIXANTE SIX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE CINQ MILLE (66 845 000) FRANCS CFA

13- COMMUNE V DISTRICT DE BAMAKO : arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : QUARANTE SEPT MILLIONS SOIXANTE TROIS MILLE (47 063 000) FRANCS CFA

14- COMMUNE VI DISTRICT DE BAMAKO : arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : VINGT HUIT MILLIONS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE (28 187 000) FRANCS CFA

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

**N°90-0174/MA-CAB-Par Arrêté en date du 22
Janvier 1990 :**

Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°4707/MA-CAB du 22 Novembre 1988 portant nomination de M. MAHAMEDI DOUMBIA N°Mle 246-78-N, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural comme Directeur Régional de l'Agriculture de SEGOU.

Monsieur ARSIKE BARRY N°Mle 366-36-R, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural de 2^e classe 6^e échelon précédemment en service au projet de Réhabilitation du Périmètre Agricole de Baguineda, est nommé Directeur Régional de l'Agriculture de SEGOU.

Il bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°90-0175/MA-CAB-Par Arrêté en date du 22 Janvier 1990 :

Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°0012/MA-CAB du 7 Janvier 1989 portant nomination de M. ZAKARIA KONATE N°Mle 366-07-H, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural comme Directeur Général Adjoint de l'Opération Thé.

Monsieur MAHAMEDI DOUMBIA N°Mle 246-78-H, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural de 1^{ère} classe 9^{ème} échelon précédemment Directeur Régional de l'Agriculture de SEGOU est nommé Directeur Adjoint de l'Opération Thé. Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

MINISTERE DES FINANCES ET DU
COMMERCE

N°90-0020/MFC-CAB-Par Arrêté en date du 9 Janvier 1990 :

Le programme d'importation et d'exportation pour l'année 1990 sera appliqué conformément aux valeurs indicatives prévisionnelles suivantes jointes en annexe au présent arrêté. Le Directeur National des Affaires Economiques est chargé de l'exécution du Programme IMEX.

ANNEXE

PREVISIONS D'IMPORTATION 1990 AVEC REGLEMENT FINANCIER.

QUANTITE : TONNE VALEUR : MILLIARDS F CFA

DESIGNATION	QUANTITE	VALEUR	OBS.
I.- ALIMENTATION		19,975	
1.- CEREALES		4,985	
1a- riz	25 000	424	
1b- Mil-Mais-Sorgho	-	-	
1c- Blé	9 000	0,745	
1d- Autres céréales	-	-	
2.- FARINE	-	024	
2a- Farine de froment	-	-	
2b- Farine spéciale	2500	2,24	
3.- SUCRE- SUCRERIES	-	5,34	
3a- Sucre en poudre	21 500	3,44	
3b- Sucre en morceaux	6 000	1,8	
3c- Autres sucreries	-	0,1	
4.- LAIT	-	3,0	
4a- Lait concentré/suc/N	-	1,6	
4b- Lait en poudre	-	1,1	
4c- Lait UHT	-	0,2	
4d- Beurre	-	0,05	
4e- Autres produits lait	-	0,05	
5.- THE	-	1,55	
5a- Thé vert de Chine	1 500	1,05	
5b- Autres thés	-	0,5	
6.- CAFE	-	0,06	
6a- Café torréfié/moulu	-	0,05	
6b- Autres cafés	-	0,01	
7.- SEL	-	1,7	
7a- Sel marin-saline	40 000	1,2	
7b- Autres sels	-	-	
7c- Bouillons cubes	-	0,5	
8.- COLA	-	1,1	
9. AUTRES PRODUITS ALIMENT	-	2,0	
II.- BOISSONS	-	0,5	
1- Boissons alcoolisées	-	0,3	
2- Boissons non alcool.	-	0,2	
III.- TABACS	-	6,0	
1- Tabacs bruts	-	2,5	
2- Cigarettes	-	3,5	
IV.- TEXTILES-BONNETERIE	-	5,3	
1.- TEXTILES	-	3,0	
1a- Basins	-	1,2	
1b- Fancy-Wax-Java	-	1,5	
1c- Fils à tisser	-	0,5	
1d- Autres textiles	-	0,3	
2.- BONNETERIE	-	1,8	
2a- Friperie	-	1,0	
2b- Autres	-	0,8	
V.- CHAUSSURES/ART/MARO.	-	0,3	
VI.- VEHICULES/PIECES D.	-	7,3	
a- Véhicules utilitaires	-	1,3	
b- Véhicules de tourisme	-	5,0	

c- Engins agricoles	-	0,5
d- Autres véhicules	-	0,5
VII.- MATERIEL D'EQUIP.	-	6,7
a- Equipement domestique	-	1,2
b- Equipement productif	-	5,5
VIII.- PIEC.DET.MAT.EQUIP.	-	6,0
IX.- LIBRAIRIE PAPETERIE	-	1,85
1.- LIBRAIRIE	-	0,55
a- Livres scolaires	-	0,3
b- Revues-Journaux	-	0,1
c- Autres livres	-	0,1
d- autres art. librairie	-	0,1
2.- PAPETERIE	-	1,3
a- Cahiers-registre	-	1,3
b- Emballages en carton	-	0,7
c- Autres art. de papet.	-	0,4
X.- MATERIAUX DE CONST.	-	9,8
a- Ciment hydraulique	150 000	6,75
b- Ciment blanc	-	0,1
d- Chaux vive	-	0,1
f- Fer à béton	-	1,0
G- Tôle ondulée	-	0,2
h- Bois	-	1,0
i- Carreaux	-	0,5
XI.- PRODUITS CHIM.-PHARM.	-	14,8
1- PRODUITS CHIMIQUES	-	10,3
a- Engrais	-	2,0
b- Peintures	-	0,3
c- Autres produits chim.	-	8,0
2.- PRODUITS PHARMACEUT.	-	10,3
a- Médicaments	-	4,0
b)-Autres produits Phar.	-	0,5
XII.- HYDROCARBURES	-	20,5
1- Essence	-	4,1
2- Gaz-oil	-	3,5
3- Pétrole	-	1,0
4- Kérosène	-	5,0
5- Gaz	-	1,9
6- Bitume	-	3,0
7- Autres dérivés Pétrol	-	2,0
XIII.- DIVERS	-	1,0

TOTAL GENERAL 100,025

ANNEXE 2

PREVISIONS D'IMPORTATION 1990 SANS REGLEMENT INTERIEUR

QUANTITE : TONNE VALEUR : MILLIARDS F CFA

DESIGNATION	QUANTITE	VALEUR	OBSV
I.- ALIMENTATION	-	1,242	
1- CEREALES	-	-	
1a- Riz	-	-	
1b- Mil-Maïs-Sorgho	-	-	
1c- Autres céréales	15 000	1,242	

2- FARINE	-	-
2a- Farine de froment	-	-
2b- Fraïne spéciale	-	-
3- SUCRE SUCRERIES	-	-
3a- Sucre en poudre	-	-
3b- Sucre en morceaux	-	-
3c- Autres sucreries	-	-
4- LAIT	-	-
4a- Lait conc./sucré/n	-	-
4b- Lait en poudre	-	-
4c- Lait UHT	-	-
4d- Beurre	-	-
4e- Autres produits lait	-	-
5- THE	-	-
5a- Thé vert de Chine	-	-
5b- Autres thés	-	-
6- CAFE	-	-
6b- Autres thés	-	-
7- SEL	-	-
7a- Sel-marin saline	-	-
7b- Bouillons cubes	-	-
8- COLA	-	-
9-AUTRES PRODUITS ALIMENT	-	-

SRF (SUITE)

DESIGNATION	QUANTITE	VALEUR
II.- BOISSONS	-	-
1- Boissons alcoolisées	-	-
2- Boissons n. alcoolis.	-	-
III.- TABACS	-	-
1- Tabacs bruts	-	-
2- cigarettes	-	-
IV.- TEXTILES-BONNETERIE	-	-
1- TEXTILES	-	-
1a- Basins	-	-
1b- Fancy-Wax-Java	-	-
1c- Fil à tisser	-	-
1d- Autres textiles	-	-
V-CHAUSSURES/ART.MAROQ.	-	-
VI- VEHICULES	-	1,0
a- Véhicules utilitaires	-	-
b- Véhicules de tourisme	-	-
c- Engins agricoles	-	-
d- Autres véhicules	-	-
VII.- MATERIEL D'EQUIPEM.	-	2,0
a- Equipement domestique	-	-
b- Equipement productif	-	2,0
VIII.-PIEC.DET.VEH.MAT.EQ	-	2,0
IX- LIBRAIRIE PAPETERIE	-	2,0
1- LIBRAIRIE	-	-
a- Livres scolaires	-	-
b- Revues-Journaux	-	-

c- Autres livres	-	-	-
d- Autres art. Librairie	-	-	-
2- <u>PAPETERIE</u>	-	-	-
a- Cahiers -Registre	-	-	-
b- Emballages en carton	-	-	-
c- Autres art.de papet	-	-	-

SRF (suite)

DESIGNATION	QUANTITE	VALEUR
X- <u>MATERIEL DE CONSTR.</u>	-	6,0
a- Ciment hydraulique	100 000	4,5
b- Ciment blanc	-	-
c- plâtre	-	-
d- Chaux vive	-	-
e- Chaux éteinte	-	-
f- Fer à béton	-	1,0-
g- Tôle ondulée	-	-
h- Bois	-	-
i- Carreaux	-	-
XI- <u>PRODUITS CHIM. ET PH</u>	-	4,0
1- <u>PRODUITS CHIMIQUES</u>	-	4,0
a- Engrais	-	2,0
b- Peintures	-	2,0
c- Autres Produits Chim.	-	2,0
2- <u>PRODUITS PHARMAC.</u>	-	-
a- Médicaments	-	-
b- Autres Produits Phar.	-	-
XII- <u>HYDRAUCARBURES</u>	-	3,5
1- Essence	-	3,5
2- Gaz-oil	-	-
3- Pétrole	-	-
4- Kérosène	-	-
5- Gaz	-	-
6- Bitume	-	-
7- Autres dérivés du Pet	-	-
XIII.- <u>DIVERS</u>	-	0,5
TOTAL GENERAL		20,242

ANNEXE 3

PREVISION IMPORTATION ARF + SRF 1990

QUANTITE : TONNE VALEUR : MILLIARDS F CFA

DESIGNATION	QUANTITE	VALEUR
I.- <u>ALIMENTATION</u>	-	21,217
1- <u>CEREALES</u>	-	6,227
1a- Riz	25 000	4,240
1b- Mil-Maïs-Sogho	-	-
1c- Blé	24 000	1,987
1d- Autres céréales	-	-
2- <u>FARINE</u>	-	0,240

2a- Farine de froment	-	-
2b- Farine spéciale	2 500	0,240
3- <u>SUCRE-SUCRERIE</u>	-	5,340
3a- Sucre en poudre	21 500	3,44
3b- Sucre en morceaux	6 000	1,8
3c- Autres sucreries	-	0,1
4- <u>LAIT</u>	-	3,00
4a- Lait conc.sucré/n	-	1,6
4b- Lait en poudre	-	1,1
4c- Lait UHT	-	0,2
4c- Beurre	-	0,05
4d- Autres produits lait	-	0,05
5- <u>THE</u>	-	1,55
5a- thé vert de Chine	1 500	1,05
5b- Autres thés	-	0,5
6- <u>CAFE</u>	-	0,06
6a- Café torréfié/moulu	-	0,05
6b- Autres Cafés	-	0,01
7- <u>SEL</u>	-	1,7
7a- Sel-marin-saline	40 000	1,2
7b- Autres sels	-	-
7c- Bouillons cubes	-	0,5
8- <u>COLA</u>	-	1,1
9- <u>AUTRES PRODUITS ALIM.</u>	-	2,0

SRF (suite)

DESIGNATION	QUANTITE	VALEUR
II.- <u>BOISSONS</u>	-	0,5
1- Boissons alcoolisées	-	0,3
2- Boissons non alcool.	-	0,2
III.- <u>TABCS</u>	-	6,0
1- Tabacs bruts	-	2,5
2- Cigarettes	-	3,5
IV- <u>TEXTILES-BONNETERIE</u>	-	5,3
1- <u>TEXTILES</u>	-	3,5
1a- Basins	-	1,2
1b- Fancy-Wax-Java	-	1,5
1c- Fil à tisser	-	0,5
1d- Autres textiles	-	0,3
2- <u>BONNETERIE</u>	-	1,8
2a- Friperie	-	1,0
2a- Autres	-	0,8
V- <u>CHAUSSURES/ART.MAROQ.</u>	-	0,3
VI- <u>VEHICULES</u>	-	8,3
a- Véhicules utilitaires	-	2,3
b- Véhicules de tourisme	-	5,0
c- Engins Agricoles	-	0,5
d- Autres véhicules	-	0,5
VII- <u>MATERIEL D'EQUIPEM.</u>	-	8,7
a- Equipement domestique	-	1,2
b- Equipement productif	-	7,5
VIII <u>PIEC.DET.VEH.MAT.EQ</u>	-	8,0
IX- <u>LIBRAIRIE PAPETERIE</u>	-	1,85

1- <u>LIBRAIRIE</u>	-	0,55
a- Livres scolaires	-	0,3
b- Revues-Journeaux	-	0,1
c- Autres livres	-	0,05
d- Autres art. de libr.	-	0,1
2- <u>PAPETERIE</u>	-	1,3
a- Cahiers -Registre	-	0,2
b- Emballage en carton	-	0,7
c- Autres art. papeterie	-	0,4

SRF (suite)

DESIGNATION	QUANTITE	VALEUR
X- MATERIAUX DE CONTRUC.	-	15,8
a- Ciment hydraulique	250 000	11,25
b- Ciment blanc	-	0,10
c- Plâtre	-	0,05
d- Chaux vive	-	0,1
e- Chaux éteinte	-	0,1
f- Fer à béton	-	2
g- Tôle ondulée	-	0,2
h- Bois	-	1,5
i- Carreaux	-	0,5
XI.- <u>PRODUITS CHIM ET PH</u>	-	18,8
1- <u>PRODUITS CHIMIQUES</u>	-	14,3
a- Engrais	-	4,0
b- Peintures	-	0,3
c- Autres produits chim.	-	10
2- <u>PRODUITS PHARMAC.</u>	-	4,5
a- Médicaments	-	4
b- Autres produits Phar.	-	0,5
XII <u>HYDROCARBURES</u>	-	24
1- Essence	-	6,1
2- Gaz-oil	-	5,0
3- Pétrole	-	1,0
4- Kérosène	-	5,0

5- Gaz	-	1,9
6- Bitume	-	3,0
7- Autres dérivés Pétrol	-	2,0
XIII- <u>DIVERS</u>	-	1,5

TOTAL GENERAL 120,267

ANNEXE 4

PREVISIONS EXPORTATION 1990

QUANTITE : TONNE VALEUR : MILLIARDS F CFA

PRODUITS	PREVISION	IMEX	OBSV
	QUANTITE	VALEUR	
- <u>COTON</u>	-	43,0	
- Fibre	91 500	42,	
- Graines	-	-	
- Tourteaux	10 000	0,4	
- Huiles	3 100	0,5	
- <u>ARACHIDES</u>	-	0,4	
- Graines	5 000	0,4	
- Tourteaux	-	-	
- Huile	-	-	
- <u>PEAUX ET CUIRS</u>	1 950	1,7	
- <u>CEREALES</u>	100 000	6,0	
- <u>TEXTILES</u>	-	2,3	
- <u>ANIMAUX</u>	-	20,0	
- Bovins	-	-	
- Ovins - Caprins	-	-	
- <u>POISSONS</u>	-	0,1	
- <u>AMANDE DE KARITE</u>	-	2,0	
- <u>GOMME ARABIQUE</u>	-	0,2	
- <u>FRUITS ET LEGUMES</u>	-	0,5	
- <u>HUILE DE KARITE</u>	-	-	
- <u>VIANDE DE BOVINS</u>	-	-	
- <u>OR - DIAMANT</u>	-	15,0	
- <u>DIVERS</u>	-	2,0	
TOTAL		93,2	

N°90-0022/MFC-MA-Par Arrêté en date du 9
Janvier 1990 :

Les engins, sacherie, ficelle sisal, pièces pour engins agricoles, engrais, nécessaires pour le fonctionnement de l'Office du Niger au titre de l'année 1989 sont exonérés des droits et taxes y compris la CPS conformément aux quantités ci-dessous :

N°ORD.	N°CHAPITRE	NATURE DES MARCHANDISES	UTE	QUANTITES	VALEUR HT
	DOUANIER				
1	27	Gaz-oil	L	3 000 000	457 350 000
2	27	Essence de tourisme	"	800 000	173 378 000
3	27	DDO	"	1 419 120	188 572 665
4	27	Huiles diverses	"	320 320	198 598 400

5	27	Graisses tous usages	Kg	26 800	17 848 800
6	27	Liquide de frein	L	1 047	2 026 992
7	62	Sacs vides pour collecte	N	960 000	269 400 000
8	31	Phosphate d'ammoniaque	T	3 000	315 000 000
9	31	Urée		4 000	319 840 000
10	40	Courroies	M	1 820	22 000 000
11	40	Frein en caoutchouc	N	800	3 200 000
12	51	Ficelles sisal	T	20	22 000 000
13	73	Tôles perforées	N	115	1 173 000
14	73	Boulons pour godets	"	4 000	300 000
15	84	Godets	"	2 000	990 000
16	84	Moteurs diesel engins O&K	"	3	DM 600 000
17	84-85-87	Pièces et appareillage divers pour engins O&K	N		GM1 74 996
18	62	Sacs PP	"	960 000	244 150 000
19	84	Répiqueuses	"	15	90 000 000
20	94	Mobiliers	"		9 885 800
21	25	Corindon	T	5	3 000 000
	84	Pièces pour tracteur agricole			50 000 000
		cole			

N°90-0108/MFC-CAB-Par Arrêté en date du 16 Janvier 1990 :

Les Agents dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions d'Agents de Poursuites au niveau des Postes Comptables ci-après :

RECETTES CENTRALE DU DISTRICT DE BAMAKO

Mmes- CAMARA née MARIAM DIALLO N°Mle 310-74-J
Administrateur Cicil

- SIDIBE AMINATA DIAKITE N°Mle 457-27-F,
Technicien Supérieur du Trésor

Mlle SALIMATA DIKARIM TRAORE N°Mle 786-33-Y,
Contrôleur du Trésor

MM- YACOUBA DIAKITE N°Mle 714-22-K, Contrôleur
du Trésor

- KADER COULIBALY N°Mle 303-04-E, Contrôleur
du Trésor

- DY DAGNON N°Mle 760-87-J, Contrôleur du
Trésor

- SOULEYMANE CISSE N°Mle 492-68-C, Adjoint du
Trésor

- NOUHOUN COULIBALY N°Mle 761-71-R, Adjoint du
trésor

- MOHAMED OULD YOUNBA N°Mle 413-98-L

Mlle BINTOU SIDIBE N°Mle 740-25-N, Adjoint du
Trésor

Mmes- IMMOUMAITA MAIGA N°mle 454-32-L, Adjoint
du Trésor

- KOUYATE OUMOU KOUYATE, N°Mle 454-44-Y,
Adjoint du Trésor

Mmes- CISSE AISSATA TRAORE N°mle 761-85-J,
Adjoint du Trésor

- DIAKITE AMINATA TRAORE, N°Mle 335-76-T,
Adjoint du Trésor

- AFSATOU BAGAYOKO N°Mle 719-53-W, Commis
Journalier

- SISSOKO FATOUMATA SOUCKO N°Mle 719-73-H,
Commis Journalier

- FOFANA FELY NIARE N°Mle 714-85-G, Commis
Journalier

- DOUMBIA ASSETOU KONE N°Mle 682-11-Y, Adjoint
du Trésor.

MM- SORY IBRAHIMA KEITA N°mle 704-05-R, Commis
Journalier

- SEKOU SIDIBE N°Mle 719-45-L

- BOUBACAR SISSOKO N°Mle 640-37-C,

- SAMBOU SOUMARE N°Mle 249-46-C, Contrôleur
des Finances

Mmes- ASSITAN KEITA N°Mle 719-28-S, Commis
Journalier

7é B

- DJANGO SIBY N°Mle 364-27-F, Adjoint d
Trésor

- BERTHE RAMATA COULIBALY, Agent Communal 7é
CCFC

- TRAORE KADIATOU DIALLO, Agent Communal 8é
CCFC

- SALIMATA COULIBALY N°Mle 361-16-T, Adjoin
du Trésor

- MARIAM BAGAYOKO N°mle 362-33-M, Adjoint d
Trésor.

PERCEPTION DE BAFLOULABE

M. OUSMANE DIAWARA N°Mle 719-48-P, Commis
Journalier 7é A CCFC

PERCEPTION DE NIORO

M. MAKAN COULIBALY N°Mle 719-27-R, Commis
journalier 7é B CCFC

PERCEPTION DE BANAMBA

M. MOUSSA SOGODOGO N°Mle 719 -36-B, Commis
Journalier 7é B CCFC

PERCEPTION DE KATI

M. SEKOU SANGARE Agent Communal 7é A CCFC

TRESORERIE REGIONALE DE SIKASSO

M. DRISSA DIALLO N°Mle 719-37-C, Commis
Journalier 7é A CCFC

PERCEPTION DE BOUGOUNI

M. SEKOU KONE N°Mle 493-52-J, Adjoint du
Trésor

M. BOUREIMA KEITA N°Mle 362_91-D

PERCEPTION DE NIONO

Mme TRAORE AI TRAORE N°Mle 319-38 -I
Contrôleur du Trésor.

Les intéressés bénéficient à ce titre des
avantages prévus par la réglementation en
vigueur.

N°90-0156/MFC-DNB-Par Arrêté en date du 17
janvier 1990 :

Dans le cadre de la Loi de Finances portant
approbation du Budget d'Etat pour l'année
1990, sont ouverts les crédits d'un montant de
SOIXANTE QUATRE MILLIARDS QUATRE CENT QUATRE
VINGT DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT TRENTÉ UN
MILLE (64 499 731 000) FRANCS CFA au titre
des crédits du 1er semestre en ce qui concerne
les crédits de personnel, charges communes,
matériels des Ambassades, des Entrepôts et du
1er Trimestre pour le matériel de
fonctionnement des départements.

Le tableau de répartition qui vaudra
notification aux Odonnateurs Secondaires et
aux Directeurs Régionaux du Budget pour leurs
chapitres respectifs est annexé au présent
arrêté.

Le montant des crédits ouverts est gagé par
les recettes inscrits à la Loi de Finances
1990.

N°90-0173/MFC-CAB-Par Arrêté en date du 19
Janvier 1990 :

Sont et demeurent abrogées les dispositions de
l'arrêté N°3321/MEE-P-DNAE du 7 Juillet 1984
portant nomination des Directeurs Régionaux
des Affaires Economiques.

Monsieur ALOU TRAORE N°Mle 449-21-Z,
Inspecteur des Services Economiques de 3é
classe, 15é échelon, en service à la Direction
Nationale des Affaires Economiques est nommé
Directeur des Affaires Economiques de
TOMBOUCTOU.

L'intéressé bénéficie à ce titre des
avantages prévus par la réglementation en
vigueur.

N°90-0176/MFC-CAB-Par Arrêté en date du 22
Janvier 1990 :

Les dispositions de l'Arrêté N°89-388/MFC-CAB
du 22 Février 1989 susvisé sont applicables à
la liquidation de l'Opération Vallée du
SENEGAL - TEREKOLE - MAGUI (O.V.S.T.M)

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ELEVAGE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ELEVAGEN°90-0208/MEE-CAB-Par Arrêté en date du 27
Janvier 1990 :

Monsieur ATTAHER ABDOURHAMANE CISSE, N°Mle
368-15-S, Vétérinaire et ingénieur d'Elevage
2é classe 12é échelon précédemment Chef de la
Division Evaluation et Programmation de la
Cellule de Planification à l'Office Malien du
bétail et de la Viande est nommé Directeur
Général Adjoint du Budget "Elevage Mali-Nord-
Est".

Sous l'autorité du Directeur Général du Projet Elevage Mali-Nord-Est, le Directeur Général Adjoint du Projet exerce les attributions spécifiques suivantes :

1- Il est chargé du lancement et du suivi des actions qui seront réalisées par les structures régionales d'exécution.

2- Il veille à la cohérence des programmes et des actions conformément au plan annuel d'activité, anime les services techniques de programmation et de suivi évaluation du Projet;

L'intéressé bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

N°89-1464/MEFP-DNFP-D4-3 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

Article 1er/-Mr. Boubacary FOMBA, n°mle 744.92-P, Aide-Soignant 4ème catégorie de la Convention Collective Fédérale du Commerce (CCFC) en service à l'Hôpital Secondaire de San déclaré admis à l'examen de sortie de l'Ecole des Infirmiers du Premier Cycle de Sikasso (session de Juin 1988) est nommé Agent Technique de Santé de 3ème classe 1er échelon (Indice 100) pour compter du 1er Février 1989.

Article 2/-L'intéressé gardera le bénéfice de son ancien traitement au cas où celui-ci serait supérieur à celui afférent à la nouvelle situation jusqu'à ce que par le jeu normal des avancements, il atteigne une rémunération égale ou supérieure.

IMPUTATION : Budget National.

Article 3/-L'intéressé est tenu de faire valider ses services auxiliaires auprès de la Caisse des Retraites du Mali.

N°89-1465/MEFP-DGA-D4-3 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

Article 1er/-Les avancements d'échelon ci-après sur la base de la note implicite "Bon" sont constatés en faveur de M. Baba CAMARA, n°mle 452.70-E Technicien des Arts et de la Culture de 3ème classe 13ème échelon (Indice 176) en service à l'Institut des Sciences Humaines.

3è cl. 15è éch. (Ind. 182) p/c du 1er Jan. 1988

3è cl. 16è éch. (Ind. 185) p/c du 1er Jan. 1989

IMPUTATION : Budget National.

Article 2/-Est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Baba CAMARA n°mle 452.70-E Technicien des Arts et de la Culture de 3ème classe 16ème échelon (Indice 185) en service au Ministère des Arts et de la Culture (Institut des Sciences Humaines).

N°89-1466/MEFP-DGA-D4-1 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

Article 1er/-Les avancements d'échelon ci-après sur la base de la note implicite "Bon" sont constatés en faveur de M. Hamidou KONATE n°mle 508.03-N, Contrôleur des Douanes de 1ère classe 13ème échelon (Indice 276) en service au Ministère des Finances et du Commerce (Direction Nationale des Douanes).

1er cl. 15è éch. (Ind. 282) p/c du 1er Jan. 1988

1er cl. 16è éch. (Ind. 285) p/c du 1er Jan. 1989

IMPUTATION : Budget National.

Article 2/-M. Hamidou KONATE n°mle 508.03-N, Contrôleur des Douanes de 1ère classe 16ème échelon (Indice 285) précédemment en service à la Direction Nationale des Douanes, est rayé du contrôle des effectifs de la Fonction Publique pour compter du 16 Janvier 1989 date de son décès.

Article 3/-Les ayants cause du défunt auront droit au capital décès conformément aux dispositions du Décret n°109/PG-RM du 26 Juillet 1968 portant réglementation des secours après décès.

IMPUTATION : Budget Service Employeur.

N°89-1467/MEFP-DNFP-D4-2 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

-M.Moulaye SANOGO n°mle 165.26-E, Technicien de l'Agriculture de 1ère classe 13ème échelon (Indice 276) précédemment en service au Secteur de Développement Agricole de Nara est rayé du contrôle des effectifs de la Fonction Publique pour compter du 10 Janvier 1989, date de son décès.

-Les ayants cause du défunt auront droit au capital décès conformément aux dispositions du Décret n°109/PG-RM du 26 Juillet 1968 portant réglementation des secours après décès.

N°89-1468/MEFP-DNFP-D4-1 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

Article 1er/- Il est mis fin au détachement auprès du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) de Monsieur Yassoungo KONE n°mle 365.17-V, Administrateur Civil de 3ème classe 16ème échelon (Indice 300) précédemment en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

Article 2/- Monsieur KONE est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

IMPUTATION : Budget National.

N°89-1469/MEFP-DNFP-D4-3 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

Article 1er/- A compter du 1er Janvier 1988 et sur la base de la note implicite "Bon" Mr.Moussa KONE n°mle 246.52-J, Technicien de Santé de 2ème classe 13ème échelon (Indice 226) en service à la Direction Nationale de la Santé Publique à Bamako passe au 15ème échelon de son grade (Indice 232).

Article 2/- En application des dispositions des Articles 109 du Statut Général des Fonctionnaires et 2 du Décret n°191/PG-RM du 10 Juillet 1978, M.Moussa KONE n°mle 246.52-J Technicien de Santé de 2ème classe 15ème échelon (Indice 232) titulaire du Diplôme de "Docteur en Médecine" Spécialité : Hygiène Sanitaire et Epidémiologique délivré le 23

Juin 1988 par l'Institut d'Etat de Médecine d'Hygiène de Leningrad (URSS) est nommé dans le corps des Médecins Ingénieurs au grade de 3ème classe 13ème échelon (Indice 285) pour compter du 1er Octobre 1988.

IMPUTATION : Budget National.

Article 3/- Mr.KONE est rayé de l'effectif du corps des Techniciens de Santé.

N°89-1470/MEFP-DNFP-D4-3 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

Article 1er/- A compter du 1er Janvier 1988, M.Ogobassa NIANGALY, n°mle 195.76-L, Maître du 2ème Cycle de 1ère classe 10ème échelon (Indice 267) en service à l'Ecole Fondamentale de Loulouni (Inspection de l'Enseignement Fondamental de Sikasso II), passe au 12ème échelon de son grade (Indice 273) sur la base de la note implicite "Bon".

IMPUTATION : Budget National.

Article 2/- M.Ogobassa NIANGALY n°mle 195.76-L, Maître du 2ème Cycle de 1ère classe 12ème échelon (Indice 273) précédemment en service au Ministère de l'Education Nationale (Ecole Fondamentale de Loulouni) est rayé du contrôle des effectifs de la Fonction Publique pour compter du 21 Décembre 1988 date de son décès.

Article 3/- Les ayants cause du défunt auront droit au capital décès conformément aux dispositions du Décret n°109/PG-RM du 26 Juillet 1968 portant réglementation des secours après décès.

N°89-1471/MEFP-DNFP-D2-2 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

-Mr.Facourou SISSOKO, n°mle 904.87-J, Adjoint d'Administration stagiaire en service au Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales est titularisé dans son emploi et nommé Adjoint d'Administration de 3ème classe 1er échelon (Indice 100) à compter du 1er Janvier 1988.

IMPUTATION : Budget Service Employeur.

N°89-1477/MEFP-DNFPP-D4-3 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

Article 1er/-L'Arrêté n°89-0553/MEFP-DNFPP-DGA-D4-3 du 7 Mars 1989, portant radiation de M.Mamadou TRAORE n°mle 132.24-C, est rapporté dans toutes ses dispositions.

Article 2/-M.Mamadou TRAORE, n°mle 132.24-C, animateur de Jeunesse et d'Education Populaire de 2ème classe 16ème échelon (Indice 165) le 1er Janvier 1983 en service à la Direction Nationale de la Jeunesse et de l'Education Populaire est promu à titre exceptionnel au grade de 1ère classe 1er échelon (Indice 170) pour compter du 1er Janvier 1986.

Article 3/-Les avancements d'échelon ci-après sont constatés en faveur de M.TRAORE sur la base de la note implicite "Bon".

1ère cl. 3è éch.(Ind.174) p/c du 1er Jan. 1987

1ère cl.5è éch.(Ind.178) p/c du 1er Jan. 1988

1ère cl.7è éch.(Ind.182) p/c du 1er Jan. 1989

Article 4/-M.Mamadou TRAORE, n°mle 132.24-C, animateur de Jeunesse et d'Education Populaire de 1ère classe 7ème échelon (Ind.182) précédemment en service à la Direction Nationale de la Jeunesse et d'Education Populaire est rayé du contrôle des effectifs de la Fonction Publique et du Personnel pour compter du 13 Janvier 1989, date de son décès.

Article 5/-Les Ayants-cause du défunt auront droit au capital décès conformément aux dispositions du décret n°109/PG-RM du 26 Juillet 1968 portant règlement des secours après décès.

IMPUTATION : Budget National.

N°89-1473/MEFP-DNFPP-DG-D4-3 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

-L'Arrêté n°89-1114/MEFP-DNFPP-DG-D4-1 du 13 Avril 1989 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit (en son Article 1er au Pl...).

AU LIEU DE

M.Cheick DIAKITE n°mle 192.76-L, Professeur de 1ère classe 14ème échelon (Indice 501) en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

LIRE :

-Cheick DIAKITE n°mle 192.76-L, Professeur de classe exceptionnelle 8ème échelon (Indice 586) en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

Le reste sans changement.

N°89-1474/MEFP-DNFPP-D4-2 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

-Les avancements d'échelon ci-après sur la base de la note implicite "Bon" sont constatés en faveur de Monsieur Djibril DIAWARA, n°mle 480.05-F, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural de 3ème classe 7ème échelon (Indice 255) en service à l'Opération de Développement Intégré du Kaarta (ODIK) à Niore du Sahel :

-3è cl. 9è éch.(Ind.265) p/c du 1er Jan. 1986

-3è cl.11è éch.(Ind.275) p/c du 1er Jan. 1987

-3è cl.13è éch.(Ind.285) p/c du 1er Jan. 1988.

IMPUTATION : Budget Service Employeur.

N°89-1475/MEFP-DNFPP-DG-D4-3 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

Article 1er/-Est et demeure rapporté l'arrêté n°3821/MEFP-DNFPP du 3 Septembre 1988 susvisé.

Article 2/-M.Adama SANGARE, n°mle 901.37-C, Maître du 1er Cycle stagiaire (Indice 126) précédemment en service au Ministère de la Défense Nationale, libéré des obligations du Service National des Jeunes par Arrêté Inter-ministériel 89-0210/MDN-MEFP du 4 Février 1989, est rappelé à l'activité et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

IMPUTATION : Budget Service Employeur.

N°89-1476/MEFP-DNFPP-D4-3 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

Article 1er/-Sur la base de la note implicite "Bon", Monsieur Soumaïla TRAORE, n°mle 443.60-T Instructeur de Jeunesse et d'Education Populaire de 3ème classe 11ème échelon (Indice 170) en service à la Direction Régionale de la jeunesse des Sports des Arts et de la Culture de Kayes passe au 13ème échelon de son grade (Indice 176) pour compter du 1er Janvier 1987.

IMPUTATION : Budget Service Employeur.

Article 2/-Toutes dispositions antérieures contraires sont rapportées.

N°89-1477/MEFP-DNFPP-D4-3 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

Article 1er/-Les avancements d'échelon ci-après sur la base de la note implicite "Bon" sont constatés en faveur de M.Abdoulaye TRAORE n°mle 410.62-W, Technicien des Affaires Sociales de 2ème classe 6ème échelon (Indice 205) en service à la Direction Nationale des Affaires Sociales :

-2è cl. 8è éch.(Ind.211) p/c du 1er Jan. 1988

-2è cl.10è éch.(Ind.217) p/c du 1er Jan. 1989

Article 2/-En application des dispositions de l'Article 109 du Statut Général des fonctionnaires et 2 du Décret n°191/PG-RM du 10 Juillet 1978, M.Abdoulaye TRAORE n°mle 410.62-W, Technicien des Affaires Sociales de 2ème classe 10ème échelon (Indice 217), titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Travaux de Planification de l'Ecole Nationale d'Economie Appliquée de Dakar (E.N.E.A.) délivré le 26 Décembre 1988, est nommé et reclassé Planificateur de 3ème classe 1er échelon (Indice 225) pour compter du 1er Janvier 1989.

IMPUTATION : Budget National.

Article 3/-M.TRAORE est rayé du corps des Techniciens des Affaires Sociales.

N°89-1478/MEFP-DNFPP-D4-1 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

Article 1er/-Les avancements d'échelon ci-après sont constatés en faveur de Monsieur Maharafa Mahalmadane n°mle 333.81-S, Contrôleur des Douanes de 3ème classe 6ème échelon (Indice 155) le 1er Janvier 1982 en service au Bureau des Douanes de Sienso.

SUR LA BASE DE LA NOTE IMPLICITE " BON"

-3è cl. 8è éch.(Ind.161) p/c du 1er Jan. 1983

-3è cl.10è éch.(Ind.167) p/c du 1er Jan. 1984

-3è cl.12è éch.(Ind.173) p/c du 1er Jan. 1985

SUR LA BASE DE LA NOTE "TRES BON"

-3è cl.15è éch.(Ind.182) p/c du 1er Jan. 1986

SUR LA BASE DE LA NOTE IMPLICITE "BON"

-3è cl.16è éch.(Ind.185) p/c du 1er Jan. 1987

Article 2/-Toutes dispositions antérieures contraires sont rapportées.

IMPUTATION : Budget National.

N°89-1479/MEFP-DNFPP-D2-2 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

Article 1er/-Est et demeure rapporté l'Arrêté n°0037/MEFP-DNFPP-D2-2 du 7 Janvier 1989 en ce qui concerne M.Bougouty KONATE n°mle 904.47-N.

Article 2/-M.Bougouty KONATE n°mle 904.47-N, Administrateur Civil stagiaire, en service au Ministère de l'Administration Territoriale et du Développement à la Base, qui a satisfait aux exigences du stage probatoire est titularisé dans son emploi et nommé Administrateur Civil de 3ème classe 1er échelon (Indice 225) à compter du 1er Janvier 1988.

IMPUTATION : Budget Service Employeur.

N°89-1480/MEFP-DNFPP-D4-3 - Par arrêté en date du 13 Mai 1989 :

-Sur la base de la note implicite "Bon", M.Mahamadou COULIBALY n°mle 742.34-Z, Technicien de Santé de 3ème classe 1er échelon (Indice 140) en service au Centre de Santé de Diéma passe au 3ème échelon de son grade (Indie 146) pour compter du 1er Janvier 1987.

IMPUTATION : Budget Service Employeur.

-Toutes dispositions antérieures contraires sont rapportées.

N°89-3239/MEFP-CAB - Par arrêté en date du 30 Novembre 1989 :

Article 1er/-Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°4547/MEFP-CAB du 29 Octobre 1988.

Article 2/-Monsieur Ibrahima FOFANA, n°mle 338.42-Y, Ingénieur des Constructions Civiles de 1ère classe 1er échelon est nommé Directeur Général Adjoint de l'Office National de la Main-d'Oeuvre et de l'Emploi.

Article 3/-Le Directeur Général Adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

-organisation et promotion de l'artisanat ;
-suivi des activités de formation professionnelle, de perfectionnement et de reconversion professionnelle.

Article 4/-Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

IMPUTATION : Budget Organisme Employeur.

N°89-3537/MEFP-DNFPD-D4-3 - Par arrêté en date du 30 Décembre 1989 :

Article 1er/-L'Arrêté n°2821/MEFP-DNFPD-DGA-D4-3 ci-dessus visé est rapporté dans toutes ses dispositions.

Article 2/-A compter du 1er Janvier 1989 et sur la base de la note implicite "Bon" Mme Yéna Ramata DIALLO, n°mle 156.68-C, Maître du Second Cycle de 2ème classe 03ème échelon (Indice 196) en service à l'Ecole Fondamentale de Badalabougou (Inspection de l'Enseignement Fondamental Bamako VI) passe au 5ème échelon de son grade (Indice 202).

Article 3/-En application des dispositions de l'Article 114 de l'Ordonnance 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977, Mme Yéna née Ramata DIALLO, n°mle 156.68-C, Maître du Second Cycle de 2ème classe 5ème échelon (Indice 202) est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er Janvier 1990.

IMPUTATION : Budget National.

Article 2/-En application des dispositions des Articles 109 du Statut Général des fonctionnaires et 2 du Décret n°191/PG-RM du 10 Juillet 1978, Monsieur Fagassy NOMOKO n°mle 363.81-S, Adjoint du Trésor de 2ème classe 10ème échelon (Indice 153) admis aux examens des Brevets de Technicien 2ème partie (session de Juin 1989) Spécialité : Trésor, est nommé à l'indice immédiatement supérieur dans le corps des Contrôleurs du Trésor au grade de 3ème classe 6ème échelon (Indice 155) pour compter du 1er Juillet 1989.

IMPUTATION : Budget National.

Article 3/-Monsieur NOMOKO est rayé du contrôle de l'effectif du corps des Adjoints du Trésor.

N°89-3538/MEFP-DNFPD-D4-1 - Par arrêté en date du 30 Décembre 1989 :

Article 1er/-A compter du 1er Janvier 1989 Monsieur Fagassy NOMOKO n°mle 363.81-S, Adjoint du Trésor de 2ème classe 8ème échelon (Indice 149) en service à l'Institut d'Economie Rurale à Bamako, passe au 10ème échelon de son grade (Indice 153) sur la base de la note implicite "Bon".

N°89-3539/MEFP-DNFPD-D - Par arrêté en date du 30 Décembre 1989 :

Article 1er/-Pour compter du 1er Janvier 1989, un avancement d'échelon sur la base de la note implicite "Bon" est constaté en faveur des fonctionnaires dont les noms suivent conformément au tableau ci-dessous :

Prénoms & Noms	N°mle	Corps	Situation au 1/1/88			Situation au 1/1/89			Affectation
			Cl.	Ech	Ind.	Cl.	Ech.	Ind.	
Hamady MAKALOU	127.82-T	Prof. E	E	07	578	E	09	594	UDPM-Kayes
Ya DIARRA	179.53-K	"-	E	13	526	E	15	642	MEN-Sikasso
Abdoulaye Sékou SOW	191.67-B	"-	E	16	650	E	16	650	MEFP-Bko
Cheick DIAKITE	192.76-L	"-	E	05	554	E	07	578	MAECI-Bko
Henriette T. CARVALHO	194.79-P	Méd. Ing	2	15	394	2	16	400	MSPAS-Bko
Lassana SOGODOGO	384.38-T	"-	2	15	394	2	16	400	MSPAS-Bko
Bocar SALL	400.38-T	"-	E	16	650	E	16	650	MSPAS-Kati
Aly Boubacar KOITA	101.92-E	Adm. Cv	E		650	E	16	650	Présidence
Oumar Foussé SOW	194.17-V	"-	E	10	602	E	12	618	MATDB-Kayes
Mouptah Ag HAIRY	208.79-P	"-	E	16	650	E	16	650	MATDB-Ségou

Samba Lamine TRAORE	275,07-H	-"	E	16	650	E	16	650	Org.int.
Ibrahima KONATE	165,58-R	Vét.I.E	E	16	650	E	16	650	Burkina-Faso
Ibrahima CISSE	176,91-D	In.C.C	E	16	650	E	16	650	Niger
Issa TRAORE	296,67-B	-"	E	16	650	E	16	650	MA(O.N)Ségou
Amadou BA	278,11-M	Ing.Mét	E	15	642	E	16	650	MTPUC Bko
Isma N'DIAYE	283,48-E	Ing.St	E	11	610	E	13	626	MTT-Bko
Tahirou TOURE	184,38-T	Ins.Imp	2	16	400	2	16	400	MFC-BKO
Mamadou TRAORE	283,51-H	Cons.AE	1	13	494	1	15	508	MAECI-BKO

IMPUTATION : Budget National.

Article 2/-Toutes dispositions antérieures contraires sont rapportées.

Article 3/-Les intéressés ayant atteint la limite d'âge sont admis à faire valoir leur droit à une pension de retraite pour compter du 1er Janvier 1990.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

Arrêté N°90-0179/MIH-CAB portant agrément d'un complexe hôtelier à BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE,

VU la Constitution,

VU la loi n°86-39/AN-RM du 8 Mars 1986 portant Code des Investissements,

VU le Décret N°93/PG-RM du 29 Mars 1986 fixant les modalités d'application de la loi N°86-39/AN-RM du 8 Mars 1986 portant Code des Investissements

VU le Décret N°89-243/P-RM du 10 Août 1989 fixant la procédure d'agrément et de délivrance des autorisations d'exercice des activités industrielles, minières, pétrolières et artisanales,

VU le décret N°89-253/P-RM du 12 Septembre 1989 portant nomination des membres du Gouvernement.

VU le Décret N°89-189/P-RM du 8 Juin 1989

abrogeant et remplaçant le décret N°164/P-RM du 14 Juin 1988 fixant les attributions du Ministre de l'Industrie, de l'Hydraulique et l'Energie,

A R R E T E

ARTICLE 1/ Le Complexe Hôtelier "3 ETOILES" de Monsieur MAMADOU NIMAGA N°1 à BAMAKO (quartier du fleuve) est agréé au Régime Commun dit "Régime A" de la loi N°86-39/AN-RM du 8 Mars 1986 portant Code des investissements,

ARTICLE 2/ Monsieur MAMADOU NIMAGA N°1 bénéficie à cet effet des avantages suivants :

- exonération pendant trois (3) ans des droits et taxes perçus à l'importation à l'exception de la contribution pour prestation de services rendus (CPS) ou de toutes taxes en tenant lieu sur les matériels, machines, outillages, pièces de rechange et matériaux de construction nécessaires à la réalisation du programme agréé à l'exclusion des véhicules de tourisme,

- exonération pendant les cinq premiers exercices de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et de la contribution des patentes,

- exonération pendant cinq (5) ans et seulement pour les constructions nouvelles de l'impôt sur les revenus fonciers à compter de la date d'achèvement de la construction des immeubles concernés,

- étalement sur trois (3) ans du paiement des

droits d'enregistrement sur les actes de création des sociétés et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital,

- garantie de transfert intégral pour la valeur de la part amortie des investissements nouveaux financés sur ressources extérieures éventuellement dans la devise cédée au moment de la constitution desdits investissements, pour les bénéfices nets et dans les limites raisonnables pour les salaires du personnel expatrié.

ARTICLE 3/ la liste des matériels, machines, outillages, pièces de rechange et matériaux de construction est jointe en annexe au présent Arrêté dont elle fait partie intégrante.

ARTICLE 4/ Monsieur MAMADOU NJMAGA N°1 est tenu en conséquence de :

- réaliser le programme d'investissement évalué à un MILLIARD CINQ CENT SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX CENT QUARANTE SEPT MILLE FRANCS CFA (1 564 647 000 F CFA) non compris le fonds de roulement estimé à 13 577 000 F CFA dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent Arrêté,

- créer vingt sept (27) emplois nouveaux dont un (1) expatrié

- rendre des services de bonne qualité,

- respecter les mesures d'hygiène et d'assainissement appropriées,

- se conformer aux dispositions de l'article 29 de la loi N°86-39/AN-RM du 8 Mars 1986 portant Code des investissements.

ARTICLE 5/ Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, le 25 Janvier 1990

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, de
L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

AMADOU DEME

ANNEXE A L'ARRETE N°90-0179/MIHE-CAB du 25 Janvier 1990 portant agrément d'un complexe hôtelier à BAMAKO.

LISTE DES MATERIELS, MACHINES, OUTILLAGES, DE RECHANGE ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION A EXONERER.

DESIGNATION	QUANTITES
A- MATERIAUX DE CONSTRUCTION	
Ziment.....	1400 T
Acier.....	250 T

Charpentes métalliques et échaffau- ge.....	850 T
Bois.....	1 ensemble
Plinthe.....	5.000 Kgs
Tuyauteries.....	4 000 m
Fileries :-gaines.....	1200 rouls
- Câbles.....	2500 rouls
- Fils.....	18000 rouls
Bitume.....	150 T
Paxalumine.....	40 T
Glaces.....	100 unités
Lavabo sur colonne.....	80 unités
Prises.....	480 -"
Interrupteurs.....	480 -"
Lustres de Salons.....	675 -"
Lampes fluorescentes.....	160 -"
Hublots étanches.....	500 -"
Lampes ordinaires.....	500 -"
Para-tonnerre.....	2 -"
Robinerie.....	400 -"
Col de cygne.....	150 -"
B.- EQUIPEMENTS TECHNIQUES	
Ascenseurs type F 6 AC.....	500 Kgs/T
Batteries de condensateurs.....	1
Système de climatisation.....	36 climat.
Réfrigérateurs.....	20 unités
Machines à laver.....	5 unités
Machines à repasser.....	2 unités
Baignoir en couleur.....	35 -"
Bidets en couleur.....	40 -"
Groupe électrogène.....	1 -"
Chaudière.....	1 ensemble
Monte charge.....	1
Cuisinières électriques.....	10
Cuisinières à gaz.....	10
Chambre froide.....	1
C- EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS	
a)- Equipements de cuisine (unités)	
Poeles ALU.....	6
Poeles en tôle.....	6
Plâques à rôtir ALU 50 X 40...	6
Marmites (traiteur ou rondeur).....	12
Louches (toutes catégories).....	10
Ecumoirs (grand et petit).....	10
Sauteuses.....	7
Casseroles.....	7
Araignées.....	3
Bain-marie à sauce.....	7
Spacules.....	16
Fourneaux.....	2
Couscoussiers.....	6
Bacs à débarrasser.....	11
Hachoirs.....	2
Couteaux.....	26
Plaques à rôtir.....	3
Plaques à génoise.....	3
Fourchettes à rôtir.....	3

Moules à tartelettes.....	56
Cercles à tartelettes.....	36
Boîtes (d'emporte-pièces cannelées, de douilles unies, de douilles cannelées).....	6
Rouleaux à pâtisserie.....	6
Plaques à pâtisserie.....	6
Laminoirs manuels.....	2
Culs de boule.....	6
Fouets.....	10
Passoires.....	4
Saladiers.....	6
Table de cuisson.....	2
fourneaux-gaz.....	2
Friteuse.....	1
Bassoule.....	1
Eplucheuse.....	1
Batteur mélangeur.....	3
Sceaux.....	27
Lames-tranchantes.....	2
Autres petits matériels de cuisine	1 ensemble

b)- Lôts HôteliersB.1- VAISSELLE (faïence-porcelaine)

Assiettes plates et creuses.....	3500 u/an
Assiettes entremets.....	863-
Assiettes à dessert.....	748-
Assiettes à escargot.....	748-
Plats (ronds, creux et ovales).....	2588-
Soupières et couvercles.....	570-
Légumiers.....	570-
Saladiers.....	570-
Tasses (à café, thé + soucoupes)...	1725
Bols.....	863
Raviers.....	690
Beurrier.....	690-
Confituriers.....	690-
Pichets à eau.....	570
Pichets à vin.....	570

B.2- VERRE (tous genres)

Verres (à vin, eau, champagne et liqueur).....	1783 U/an
Coupes et plats en verre.....	288-
Brocs.....	288
Gobelets.....	288
Verres (à dégustation, Whisky, bière).....	288
Chepes.....	29
Soupoudreuses.....	86
Huiliers.....	28
Vinaigriers.....	28

B.3- Petit matériel

Brochettes.....	6-unit/an
Grochets à boucheries.....	6-
Ramequins.....	6-
Batteurs électriques.....	6-
Fouets pour batteurs électriques...	6-
Terrines.....	6-

Planches à découper.....	6-
Chinois.....	6-
Mandelines.....	6-
Entonneurs.....	6-
B) <u>ARGENTERIE</u> (en métaux)	
fourchettes (à rôtir, de table, à entremets, à poisson, escargots, à gâteau).....	4000 U/AN
Cuillères (de table, à entremets, poisson, gâteau, café, glace, glaçon)	4300-
Couteaux (de table, entremets, poisson, gâteau, fromage, à mélange)...	3200-
Louches.....	288-
Pincettes à escargots.....	115
Couvert à salade.....	860
Pelles à tarte.....	173
Pincettes à gâteaux.....	173
Coups à glace.....	58
Coupe à fruit.....	86
Saucières.....	58
Soupières et couvercles.....	58
Raviers.....	58
Ouvre-boîtes professionnelles.....	29
Tire-bouchon.....	7
Couteaux limonadiers.....	7
Moulins à poivre.....	7
Plateaux à monnaie.....	7
Paniers à vin.....	28
Shakor.....	7
Plateaux de service.....	84
doseurs à alvéole.....	7 Unit/AN
Ménagère sel poivre.....	7-
Ménagère huile vinaigre.....	7
Sceaux à glace.....	14 Unit/AN
Sceaux à champagne.....	14
Sucriers.....	28
Théières.....	-
Coupeilles à beurre.....	28

LINGESLinges de tables :

Nappes.....	90 u/an
Napperons.....	90-
Sous nappes.....	90-
Sets de table.....	280-

LINGES DE CHAMBRES ET PRODUITSD'ACCUEIL

Draps.....	200 U/AN
Draps éponges.....	200-
Alaizis.....	12
Alaizes plastiques.....	12
Couvertures.....	200-
Serviettes éponges.....	280-
Serviettes de bain.....	80
Tapis de bain.....	80
Savonnets conditionnement hôtel	570-
Champoing.....	570
Serviettes papiers.....	1700

Lingettes parfumerie.....	570
Lingettes pour cirage conditionne- ment hôtel.....	570-
Bains moussants.....	570-
D)- MATERIEL ROULANT	
Mini-bus de service.....	1
Camionnette bâchée.....	1
Camion benne.....	1
E)- PIECES DE RECHANGES.....	10% de la valeur CAF des équipements techniques, professionnel les, matériels sanitai- res et électriques.

**MINISTERE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES AFFAIRES
SOCIALES**

N°90-0172/MSP-DAF-Par Arrêté en date du 19
Janvier 1990 :

Les candidats dont les noms suivent sont

déclarés admis à l'examen de sortie au Centre
de Spécialisation en Masso-Kinésithérapie
année 1989.

Mlle Cisse BINTOU DICKO Mie 270-14-R Mention
assez bien

Mlle HAOUA DIARRA N°Mle 768-59-C Mention
Assez bien

M. FODE DIAKITE N°Mle 742-41-G, Mention
passable

M. N'GOLO BALLO N°Mle 373-64-Y, Mention
passable

Mme COULIBALY DADO COULIBALY N°Mle 738-38-D
Mention passable

M. YOUSSEF TOGORA N°mle 270-74-J, Mention
passable.

N°90-0178/MSPAS-MEN - Par arrêté interminis -
tériel en date du 25 Janvier 1990 :

-Les Agents dont les noms suivent sont nommés
chargés de cours à l'Ecole Secondaire de la
Santé (Année scolaire 1989-1990).

Grade	Noms et prénoms	Matières	N.H.S.	N.H.A	N°mle
Prof.	Sidi Yaya SIMAGA	Biostatistiques	2H	24H	253.16-J
"	Abdel Karim KOUARE	Path.Chirurgicale	2H	48H	366.48-E
"	Baba KOUARE	Psychiatrie	2H	20H	432.65-L
"	Boubacar Cisse	Pharmacie	2H	32H	335.15-D
"	Abdou Alassane TOURE	Path.Chirurgicale	3H	60H	157.55-M
"	Boureima KOUARE	Bactériologie	3H	45H	368.69-D
Doct.	Issa Paul DIALLO	Pédiatrie	4H	96H	433.85-X
"	Cheick René SIDIBE	Path.Méd.Thérap.	2H	60H	272.15-S
"	Madani TOURE	Chirurgie Infantile	2H	20H	185.93-F
"	Chérif Cisse	Urologie	2H	24H	491.87-Z
"	Lassana KOITA	Obstétrique	2H	50H	48.98-L
"	Chompéré KONE	Biochimie Appliquée	3H	72H	433.46-C
"	Mme BAH Diénébou DOUMBIA	Pharmacie	3H	72H	153.63-X
"	Mme SOUFOUTERA S.DIALLO	Pharmacie	3H	60H	484.55-M
"	Abrahamane SOGODOGO	Stomatologie	2H	24H	276.28-C
"	Amadou MARIKO	Anatomie Physiolog.	3H	72H	342.81-S
"	Nouhoum MINTA	Sémiologie Chirurg.	2H	24H	564.98-S

-"	Sindo TRAORE	Parasitologie	2H	24H	457.19-P
-"	Adama SANOGO	Biochimie Générale	3H	60H	457.83-V
-"	Seydou DIARRA	TP Bioch.Appliquée	2H	24H	415.43-B
-"	Mme TRAORE Dianka DIALLO	Pharmacie	2H	24H	297.99-M
-"	Mme MAIGA Fatoumata SOKONA	Eau Potable	3H	96H	449.08-J
-"	Mme BA Ami Paul DIALLO	Hématologie	2H	48H	368.64-G
-"	Mme CISSE Aminata GAKOU	Pharmacie	2H	24H	492.75-K
-"	Mme TRAORE Jeannette	Ophtalmologie	2H	24H	317.13-G
-"	Mme DOUCOURE Arkia DIALLO	Planification fam.	2H	40H	317.14-R
-"	Badara Aliou MACALOU	Obstétrique	3H	48H	742.89-L
-"	Mamadou DIALLO	Hygiène de l'Habit.	2H	48H	742.81-C
-"	Sarr KABIROU	Méd.Légale Pharm.	2H	24H	317.11-M
-"	Ousmane DOUMBIA	Pharmacie	2H	24H	388.69-L
-"	Sidi Yaya TOURE	Anesthésie Réanim.	2H	48H	424.35-P
-"	Mamadou DIALLO	Pathologie Médicale	2H	48H	791.56-Z
-"	Boureima MAIGA	Gynécologie	2H	24H	317.05-F
-"	Drissa DIALLO	Pharmacopée	2H	48H	457.84-M
-"	Souleymane TRAORE	Sérolog.et tr.sang.	2H	48H	144.45-H
-"	Boubacar Abida MAIGA	Constructions	2H	40H	790.48-P
-"	BA KEITA	Sémio Respirat.	2H	24H	419.21-Z
-"	Ousmane TOURE	Hyg.Habit.Mic.Env.	2H	50H	917.47-N
-"	Oumar TRAORE	Administration	2H	24H	346.61-V
-"	Mohamed Ag ALHOUSSEINI	O.R.L.	2H	24H	343.98-L
-"	Mahamane TRAORE	Obstétrique	2H	48H	199.43-Z
-"	Moussa MAIGA	Physiologie	2H	48H	434.52-J
-"	Ogobara DOMBO	Maladies transm.	2H	64H	419.34-N
-"	Kader TRAORE	Sémio Hématologie	2H	48H	419.31-K
-"	Moulaye CISSOUMA	Sémio Rénale	2H	24H	791.62-F
-"	TRAORE dit DIOP	Sémio chirurgicale	2H	24H	419.23-B
-"	Hamar Alassane TRAORE	Sémio Digestive	2H	24H	388.77-M
Licenc.	Bougouna DAO	Physique chimie	2H	64H	221.31-K
-"	Mamady CAMARA	Mathématiques	2H	56H	179.40-W
-"	Djibril Abdou DICKO	Statist.Sanitaire	2H	24H	771.47-N
-"	Bakary COULIBALY	Topographie	2H	40H	907.39-E
-"	Lassana SACKO	Urbanisme	2H	56H	224.64-Y
-"	Boureima GOITA	Hygiène Alimentaire	2H	64H	502.31-K
-"	Modibo MAIGA	E.C.M.	2H	48H	902.53-W
-"	Oumar TRAORE	Psychologie	2H	24H	346.61-V
-"	Fâh DIAKITE	TP Sérologie	2H	24H	301.45-B
-"	Moribo KONATE	Physique chimie	2H	48H	351.18-W
-"	Djibril SEMEGA	Nutrition	2H	24H	154.04-E
MSC-TE	Mme SISSOKO Aïssata DOUMBIA	Psych.Déon.TP.Ch.MD	5H	130H	232.54-L
-"	Mme DIARRA Aïssata DIA	Mal.D.Gt.Obst.TP.Ob	4H	120H	153.41-X
-"	Mme DJENEPO Fanta KANTE	Soins obstétricaux	2H	64H	398.16-T
-"	Mme SANGARE Oumou KEITA	S.Inf.Mal.M.D.Puér.	4H	120H	153.75-K
-"	Mme Victor Kougné DIALLO	S.Inf.Méd.M.D.Puér.	4H	120H	153.51-L
-"	Mme BAH Fatoumata S.TRAORE	Soins obstétricaux	3H	96H	299.21-Z
-"	Mme MAIGA Fatoumata MAIGA	Méthod.M.D.TP.Obst.	4H	120H	376.34-N
-"	Mme BARRY Nassoun DOUMBIA	Soins obstétricaux	2H	64H	337.01-B
-"	Mme KOUMARE Diouma CAMARA	TP Obst.Déontologie	2H	64H	314.69-D
-"	Mme COULIBALY Mariam CISSE	Soins inf.médéc.	2H	20H	248.97-K
-"	Mme DIALLO Fanta BAMBA	Soins Inf.Médec.	2H	24H	229.68-C
-"	Kaourou CISSOKO	Exc.& Eau us.as.D.S	5H	150H	151.51-H
-"	Fafré SAMAKE	1er sec.s.Inf.Méd.	3H	96H	185.88-A
-"	Moussa Baba TRAORE	S.Inf.Méd.M.Diar.	4H	120H	144.84-W
-"	Bakary KEITA	Mic.Env.L.M.D.	4H	104H	270.00-A

"	Alhousseini TOURE	Soins Inf.Chirurgie	2H	20H	279.81-S
"	Ibrahima CAMARA	Collect.Rurales	2H	48H	479.78-N
"	Amara SIBY	S.Inf.Chirurgie	2H	20H	153.99-N
"	Soumaïla FOFANA	Enquêtes sanitaires	2H	48H	123.46-C
"	Modibo KONATE	Physique chimie	2H	24H	351.18-W
"	Yacouba DIARRA	Microb.Environ.	2H	20H	148.81-S
"	Boubacar TRACRE	Bactériol.de l'eau	2H	48H	768.31-W
"	Mamadou DOUMBIA	Dessin	2H	128H	296.35-P
"	Seydou SAMAKE	Soins Inf.Chirurgie	3H	96H	298.40-W
"	N'Tio Toumani SANOKO	Soins Inf.Chirurgie	2H	84H	178.47-D
"	Ibrahima BARRY	Mic.TP.Bac.et Hémat	6H	160H	145.18-W
"	Salifou DIARRA	Soins Inf.Médecine	3H	84H	360.61-V
"	Makan MAKALOU	Enquête sanitaire	2H	24H	151.70-E
"	Mamadou Kalilou FOFANA	Soins Inf.Chirurgie	2H	48H	157.73-H
"	Kader GUINDO	Phys.Mic.TP Sémio.	2H	120H	768.31-N
"	Amadou YOSSE	Stérilisation	2H	48H	380.44-E
"	Facore TRAORE	Soins Inf.Chirurgie	2H	48H	155.03-D
"	Damou DOUMBIA	Soins Inf.Médecine	2H	20H	178.97-V
"	Sekou HAIDARA	Soins infirmiers	2H	48H	336.82-T
"	Sita DIALLO	Hygiène alimentaire	2H	48H	363.86-Y
"	Almodjine YATTARA	Electro-Radiologie	2H	48H	304.72-G
"	Amadou COULIBALY	Soins Inf.Médecine	2H	24H	143.84-W
"	Méry KEMENANI	Soins Inf.Chirurgie	2H	20H	138.64-Y
"	Séko DEMBELE	Soins Inf.Chirurgie	2H	20H	336.83-V
"	Mlle Roucouyatou DIALLO	Soins infirmiers	2H	48H	767.78-Z
"	Mamadou DIAKITE	TP Bactériologie	2H	48H	337.20-Y
"	N'Golo SANGARE	Hygiène industries	2H	20H	151.72-G
"	Dégoubéré DOLO	Lut.cont.la pol.env	2H	10H	156.61-V
"	Ibrahim TRAORE	Collect.Rurales	2H	10H	269.95-H
"	Sékou HAIDARA	Soins infirmiers	2H	24H	336.82-T
"	Mme COUMARE Fanta COULIBALY	Sciences infirm.	2H	48H	144.93-F
"	Boubou SIDIBE	Collect.Urbaines	2H	10H	351.77-M
"	Baman KANE	Lutte contre vect.	2H	10H	194.28-G
"	Mme TOUNKARA Hawa DOUMBIA	T.P Obstétrique	4H	64H	299.61-V
"	Mme SOGORE Fanta SOW	TP Obstétrique	2H	24H	314.73-H
"	Mme DIALLO Rokia DIAKITE	TP Obstétrique LMD	2H	48H	314.70-E
"	Founéké CISSE	FF.EPS.TP Bac.TP H	4H	130H	143.99-P

-Les indemnités allouées au personnel enseignant sont fixées conformément à l'Article 4 du Décret n°377/PG-RM du 24 Novembre 1979 fixant le régime des indemnités allouées au personnel enseignant.

-Agréés en Médecine, Pharmacie, Sciences Economiques et Droit, Docteurs d'Etat en sciences et en Lettres et Titres équivalents 2.250F CFA.

-Les Assistants Chefs de clinique en Médecine, en Pharmacie, les Docteurs d'Etat et de 3ème Cycle en Droit et Sciences Economiques, les Docteurs de 3ème Cycle en Sciences et en Lettres et les Docteurs Ingénieurs et Titres équivalents 2.000 F CFA.

-Les Professeurs de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel et Titres équivalents 1.750F CFA.

-Les Maîtres du Second Cycle et Titres équivalents 1.250F CFA.

IMPUTATION : Budget National = Chapitre CF 81 -UF 3 881 802.

N°90-0207/MSPAS-CAB - Par arrêté en date du 27 Janvier 1990 :

Article 1er/- Il est délivré au profit de Madame Aminata SIDIBE Docteur en Pharmacie la licence d'exploitation d'une officine de pharmacie sise à Boulkassoumbougou en Commune I du District de Bamako.

Article 2/- L'intéressée est tenue de se

conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

Article 3/-Le contrôle dudit établissement sera effectué par des institutions ou agents dûment mandatés du Ministre chargé de la Santé Publique.

N°90-0210/MSPAS-CAB - Par arrêté en date du 29 Janvier 1990 :

Article 1er/-Il est délivré au profit de Monsieur Mohamoudou IDRISSE, Docteur en Pharmacie la licence d'exploitation d'une officine de pharmacie sise à Bagadadji Rue 28 x 5 en Commune 11 du District de Bamako.

Article 2/-L'intéressé est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

Article 3/-L'Inspection de la Santé Publique et des Affaires Sociales est chargée du contrôle dudit établissement conformément aux dispositions du Décret n°177/PG-RM du 23 Juillet 1985 susvisé (Articles 57, 58 et 59) et des Arrêtés d'application dudit Décret.

ANNONCES-COMMUNICATIONS

ETUDE DE MAITRE AHMADOU TOURE
NOTAIRE A LA RESIDENCE DE BAMAKO
BP 1868 TEL : 22 62 49

Suivant acte reçu en l'Etude de Maître Ahmadou TOURE, Notaire à Bamako, le 30 Décembre 1989 enregistré et publié (Essor n°10730 du 09/10/90), il a été établi les statuts d'une société dont les caractéristiques suivent :

FORME : Société à Responsabilité Limitée.
OBJET : La société a notamment pour objet au Mali et à l'étranger :

-le commerce général, l'importation, l'exportation, la vente et l'achat de toutes marchandises.

-les prestations de service et les réalisations de toutes transactions.

DENOMINATION : la société a pour dénomination : SARL-NILI.

SIEGE SOCIAL : Le siège social est fixé à Bamako, BP 3193.

DUREE : La durée est fixée à 60 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

CAPITAL : Le capital est fixé à : Trois Millions Cinq Cent Mille francs CFA (3.500.000) F/CFA.

ADMINISTRATION : La société est administrée et gérée par Messieurs LIBENS Philippe et Modibo NIENTAO.

La société est immatriculée au registre du Commerce de Bamako, sous le n°1713.

Pour deuxième Avis
Me Ahmadou TOURE

ASSOCIATION MALIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA COOPERATION " A M A D E C "

BUT : la mise en place de projets en collaboration avec les populations locales afin d'assurer la promotion et le développement des initiatives de base ainsi que la conception et l'exécution de toutes actions en faveur du développement.

SIEGE : BAMAKO.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

SORY IBRAHIMA SACKO..... Président
ABDOULAYE COULIBALY..... Secrétaire Général
SOULAYMANE KONATE..... Secrétaire Administratif
KANDRA SACK Secrétaire au Développement
Mme LALLA COULIBALY Trésorière Générale
Mme SANOGO KADIATOU ... Commissaires aux Comptes
Mme KONATE MAIMOUNA

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

BP. 1 172 - LOME (TOGO)

SITUATION AU 31 MARS 1989

ACTIF		PASSIF	
INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
CAISSE & BANQUE CENTRALE.....	24 153 426 379	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS.....	514 921 944
BANQUES & CORRESPONDANTS.....	7 961 251	EMPRUNTS.....	13 417 633 583
OPERATIONS BANCAIRES.....	38 207 363 268	PROVISIONS.....	410 353 482
ACTIONNAIRES.....	112 090 991 047 *	FONDS AFFECTES.....	17 876 032 658
COMPTES D'ORDRE & DIVERS.....	1 044 130 322	DOTATIONS NON AFFECTEES.....	17 496 198 924
IMMOBILISATIONS NETTES.....	3 802 591 181	SUBVENTIONS NETTES.....	1 982 326 250
PARTICIPATION.....	500 010 500	RESERVES/ECARTS-REEVAL./PRIME D'EMIS.....	9 196 101 607
		CAPITAL.....	117 500 000 000
		RESULTAT.....	1 412 905 500
TOTAL	179 806 473 948	TOTAL	179 806 473 948

(*) Dont "Actionnaires, capital non libéré" : 102 968 264 345

"Dotations à recevoir" : 9 122 726 702

DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISOIRE AU 31 MARS 1989

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
RESULTAT NET.....	1 412 905 500	RESULTAT D'EXPLOITATION.....	1 310 517 724
		RESULTAT HORS-EXPLOITATION.....	98 916 281
		PLUS-VALUE DE CESSION.....	3 471 495
			1 412 905 500
TOTAL	1 412 905 500	TOTAL	1 412 905 500

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

BP. 1 172 - LOME (TOGO)

SITUATION AU 30 AVRIL 1989

ACTIF		PASSIF	
INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
CAISSE & BANQUE CENTRALE.....	24 741 700 420	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS.....	529 556 311
BANQUES & CORRESPONDANTS.....	5 179 449	EMPRUNTS.....	13 612 754 390
OPERATIONS BANCAIRES.....	38 844 203 711	PROVISIONS.....	410 265 982
ACTIONNAIRES.....	112 890 991 047	FONDS AFFECTES.....	17 845 655 596
COMPTES D'ORDRE & DIVERS.....	1 184 595 353	DOTATIONS NON AFFECTEES.....	17 496 198 924
IMMOBILISATIONS NETTES.....	3 769 627 565	SUBVENTIONS NETTES.....	1 972 054 836
PARTICIPATION.....	500 010 500	RESERVES/ECARTS-REEVAL./PRIME D'EMIS.....	9 190 468 467
		CAPITAL.....	119 100 000 000
		RESULTAT.....	1 779 353 539
TOTAL	181 936 308 045	TOTAL	181 936 308 045

(*) Dont "Actionnaires, capital non libéré" : 103 768 345
 "Dotations à recevoir" : 9 122 726 702

DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISOIRE AU 30 AVRIL 1989

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
RESULTAT NET.....	1 779 353 539	RESULTAT D'EXPLOITATION.....	1 657 442 088
		RESULTAT HORS-EXPLOITATION.....	118 655 050
		PLUS-VALUE DE CESSION.....	3 256 401
TOTAL	1 779 353 539	TOTAL	1 779 353 539

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

BP. 1 172 - LOME (TOGO)

SITUATION AU 31 MAI 1989

ACTIF		PASSIF	
INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
CAISSE & BANQUE CENTRALE.....	25 452 010 050	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS.....	522 102 005
BANQUES & CORRESPONDANTS.....	5 187 601	EMPRUNTS.....	13 602 705 958
OPERATIONS BANCAIRES.....	38 849 575 623	PROVISIONS.....	410 265 982
ACTIONNAIRES.....	112 890 991 047	FONDS AFFECTES.....	17 850 236 566
COMPTES D'ORDRE & DIVERS.....	840 736 917	DOTATIONS NON AFFECTEES.....	17 496 198 924
IMMOBILISATIONS NETTES.....	3 741 364 993	SUBVENTIONS NETTES.....	1 961 753 494
PARTICIPATION.....	500 010 500	RESERVES/ECARTS-REEVAL./PRIME D'EMIS.....	9 184 647 556
		CAPITAL.....	119 100 000 000
		RESULTAT.....	2 151 966 246
TOTAL		TOTAL	
182 279 876 731		182 279 876 731	

(*) Dont "Actionnaires, capital non libéré" : 103 768 264 345
 "Dotations à recevoir" : 9 122 726 702

DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISOIRE AU 31 MAI 1989

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
		RESULTAT D'EXPLOITATION.....	2 008 637 618
		RESULTAT HORS-EXPLOITATION.....	137 592 227
RESULTAT NET.....	2 151 966 246	PLUS-VALUE DE CESSION.....	5 736 401
TOTAL		TOTAL	
2 151 966 246		2 151 966 246	

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

BP. 1 172 - LOMÉ (TOGO)

SITUATION AU 30 JUIN 1989

ACTIF		PASSIF	
INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
CAISSE & BANQUE CENTRALE.....	25 321 620 924	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS.....	355 137 190
BANQUES & CORRESPONDANTS.....	6 296 900	EMPRUNTS.....	13 677 821 413
OPERATIONS BANCAIRES.....	39 065 437 901	PROVISIONS.....	410 015 982
ACTIONNAIRES.....	112 890 991 047 *	FONDS AFFECTES.....	17 962 203 341
COMPTES D'ORDRE & DIVERS.....	1 013 455 001	DOTATIONS NON AFFECTEES.....	17 496 198 924
IMMOBILISATIONS NETTES.....	3 745 208 212	SCHEVENTIONS NETTES.....	1 951 482 080
PARTICIPATION.....	500 010 500	RESERVES/ECARTS-REEVAL./PRIME D'EMIS.....	9 179 014 416
		CAPITAL.....	119 100 000 000
		RESULTAT.....	2 411 147 139
TOTAL	182 543 020 485	TOTAL	182 543 020 485
(*) Dont "Actionnaires, capital non libéré" :		103 768 264 345	
"Dotations à recevoir" :		9 122 726 702	

DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISOIRE AU 30 JUIN 1989

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
RESULTAT NET.....	2 411 147 139	RESULTAT D'EXPLOITATION.....	2 251 671 166
		RESULTAT HORS-EXPLOITATION.....	153 739 572
		PLUS-VALUE DE CESSION.....	5 736 401
TOTAL	2 411 147 139	TOTAL	2 411 147 139

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
BP. 1 172 - LOME (TOGO)

SITUATION AU 31 JUILLET 1989

ACTIF		PASSIF	
INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
CAISSE & BANQUE CENTRALE.....	25 751 693 149	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS.....	701 938 329
BANQUES & CORRESPONDANTS.....	12 968 196	EMPRUNTS.....	13 743 202 173
OPERATIONS BANCAIRES.....	39 195 820 357	PROVISIONS.....	410 015 982
ACTIONNAIRES.....	112 890 991 047 *	FONDS AFFECTES.....	17 928 877 155
COMPTES D'ORDRE & DIVERS.....	1 210 545 491	DOTATIONS NON AFFECTEES.....	17 496 198 924
IMMOBILISATIONS NETTES.....	3 722 943 512	SUBVENTIONS NETTES.....	1 941 180 738
PARTICIPATION.....	500 010 500	RESERVES/ECARTS-REEVAL./PRIME D'EMIS.....	9 173 193 505
		CAPITAL.....	119 100 000 000
		RESULTAT.....	2 790 465 446
TOTAL	183 285 972 252	TOTAL	183 285 072 252

(*) Dont "Actionnaires, capital non libéré" : 103 768 264 345
"Dotations à recevoir" : 9 122 726 702

DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISOIRE AU 31 JUILLET 1989

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
RESULTAT NET.....	2 790 465 446	RESULTAT D'EXPLOITATION.....	2 610 728 847
		RESULTAT HORS-EXPLOITATION.....	174 104 616
		PLUS-VALUE DE CESSION.....	5 631 983
TOTAL	2 790 465 446	TOTAL	2 790 465 446

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
BP. 1 172 - LOME (TOGO)

SITUATION AU 31 AOUT 1989

ACTIF		PASSIF	
INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
CAISSE & BANQUE CENTRALE.....	26 166 187 927	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS.....	521 991 772
BANQUES & CORRESPONDANTS.....	10 010 746	EMPRUNTS.....	13 914 767 924
OPERATIONS BANCAIRES.....	39 650 521 559	PROVISIONS.....	410 015 982
ACTIONNAIRES.....	112 863 945 329 *	FONDS AFFECTES.....	17 895 810 581
COMPTES D'ORDRE & DIVERS.....	883 302 338	DOTATIONS NON AFFECTEES.....	17 496 198 924
IMMOBILISATIONS NETTES.....	3 700 311 270	SUBVENTIONS NETTES.....	1 930 879 396
PARTICIPATION.....	500 010 500	RESERVES/ECARTS-REEVAL./PRIME D'EMIS.....	9 450 841 922
		CAPITAL.....	119 100 000 000
		RESULTAT.....	3 053 783 167
TOTAL	183 774 289 668	TOTAL	183 774 289 668

(*) Dont "Actionnaires, capital non libéré" : 103 741 218 627
 "Dotations à recevoir" : 9 122 726 702

DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISOIRE AU 31 MARS 1989

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
RESULTAT NET.....	3 053 783 167	RESULTAT D'EXPLOITATION.....	2 866 044 116
		RESULTAT HORS-EXPLOITATION.....	182 154 586
		PLUS-VALUE DE CESSION.....	5 584 465
TOTAL	3 053 783 167	TOTAL	3 053 783 167

ETUDE DE MAITRE AHMADOU TOURE
NOTAIRE A LA RESIDENCE DE BAMAKO
BP. 1868 TEL : 22 62 49

Suivant acte reçu en l'Etude de Maître Ahmadou TOURE, Notaire à Bamako, le 26 Décembre 1989 enregistré et publié (Essor n°10726 du 03/01/90), il a été établi les statuts d'une société dont les caractéristiques suivent :

FORME : Société à Responsabilité Limitée.

OBJET : La société a notamment pour objet au Mali et à l'étranger :

-d'assurer des services de transport aérien public et de communication aux secteurs publics et privés, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers ;

-le transport à la demande ;

-le travail aérien ;

-l'écologie ;

-l'évacuation sanitaire ;

-l'achat, la vente, l'entretien de matériel aéronautique, d'aide à la télécommunication et à la navigation aériennes ;

-la représentation et la distribution de marques ;

-l'organisation de circuits touristiques et toutes opérations connexes ;

-toutes opérations d'importation et d'exportation.

DENOMINATION : la société a pour dénomination : Société de Transport et de Tourisme, abréviation "S..T.T. - SARL".

SIEGE SOCIAL : Le siège social est fixé à Bamako, BP.1884.

DUREE : La durée est fixée à 60 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

CAPITAL : Le capital est fixé à : Trois Millions Cinq Cent Mille Francs CFA (3.500.000 F/CFA).

ADMINISTRATION : La société est administrée et gérée par une ou plusieurs personnes physiques. La société est immatriculée au registre du Commerce de Bamako, sous le n°1702.

Pour deuxième Avis
Me Ahmadou TOURE

TARIFS DES ABONNEMENTS

	1 AN	6 MOIS
Mali et régime intérieur....	7.500 F	4.000 F
Afrique.....	8.500 F	5.000 F
Europe.....	10.000 F	6.000 F
Prix au numéro de l'année courante et précédente.....		300 F
Prix au numéro des années précédentes par poste, majoration de 150F/Numéro.		350 F

La ligne..... 400 F
Chaque annonce répétée.....moitié prix
(il n'est jamais compté moins de 1.000 F pour les annonces).

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 15 et 31 suivant. Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.

Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.-